

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le vingt-deux septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le seize septembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Tiffany CULANG, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI (arrivée au point N° 6), Mme Marilyne BARANES (arrivée au point N° 35), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger de LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD
Mme Joëlle AICH pouvoir donné à M. le Maire
Mme Geneviève TOUATI, pouvoir donné à M. Luc ALONSO

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Rydian DIEYI (jusqu'au point N° 5),
Mme Marilyne BARANES (jusqu'au point N° 34)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 04 et 21 juillet 2020

M. LE MAIRE : Y a-t-il des observations sur ces procès-verbaux ? Non, pas d'intervention. Je vous remercie, mes chers collègues.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a approuvé l'unanimité les procès-verbaux des 04 et 21 juillet 2020.

1. Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

M. LE MAIRE : Lors de la séance d'installation du conseil Municipal du 4 juillet, le conseil municipal a fixé à dix le nombre de membres de la commission CCSPL.

A l'issue du scrutin, les résultats suivants apparaissent et la répartition se décompose comme suit :

- Liste « Toujours mieux vivre à Saint-Mandé » 26 voix
- Liste « Ensemble pour l'alternance à Saint-Mandé » 4 voix
- Liste « Saint-Mandé respire » 3 voix
- Liste « Ensemble réinventons Saint-Mandé » 2 voix
- Liste « La gauche unie pour Saint-Mandé citoyenne, écologiste, solidaire » : 0 voix

Soit 9 membres :

- Eveline BESNARD
- Marc MEDINA
- Dominique PERRIOT
- Marianne VERON
- Olivier DAMAS
- Rydian DIEYI
- Léna ETNER
- Anne-Françoise GABRIELLI
- Luc ALONSO

Pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette commission, il convient d'en régulariser la composition, afin que chaque liste soit représentée.

Il a été proposé à l'association UFC QUE CHOISIR d'être membre de la présente commission.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions, mes chers collègues, sur cette délibération ? Oui, Madame Etner ?

Mme ETNER : J'ai l'impression qu'il y a une erreur. C'est Pierre Loulergue ou c'est moi-même ? Dans la deuxième page, c'est Pierre Loulergue qui apparaît pour mon groupe.

M. LE MAIRE : Il se trouve qu'il y a une erreur. C'est bien vous. Excusez-nous, c'est une erreur. Je vous confirme que c'est bien vous. Vous vous corrigerez la délibération, s'il vous plaît.

Pour voter concernant cette nouvelle liste, mes chers collègues, je vous propose de le faire à main levée. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 35.

M. LE MAIRE : Merci. Non, pas 35, parce qu'il y a deux personnes qui sont absentes en retard et qui n'ont pas donné de pouvoir encore.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection à la représentation proportionnelle des membres composant la CCSPL comme suit :

- Eveline BESNARD
- Marc MEDINA
- Dominique PERRIOT
- Marianne VERON
- Olivier DAMAS
- Rydian DIEYI
- Léna ETNER
- Anne-Françoise GABRIELLI
- Luc ALONSO
- Geneviève TOUATI

L'association UFC QUE CHOISIR a également été désignée.

2. Affectation des résultats définitifs 2019

M. MEDINA : A la clôture de l'exercice 2019, les résultats du budget principal s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses de fonctionnement	39 161 767,68 €
recettes de fonctionnement	45 023 025,43 €
résultat de l'exercice 2019 (1)	5 861 257,75 €
résultat antérieur (2)	341 782,00 €
résultat de clôture (1+2)	6 203 039,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses d'investissement	17 646 564,15 €
recettes d'investissement	17 429 028,11 €
excédent (+) ou besoin (-) de financement 2019 (3)	-217 536,04 €
résultat antérieur (4)	6 564 355,09 €
résultat de clôture (3+4)	6 346 819,05 €

RESULTATS

résultat de clôture toutes sections	12 549 858,80 €
solde des restes à réaliser au 31/12 reportés en 2020	-2 840 919,88 €
résultat après financement des restes à réaliser	9 708 938,92 €

A la clôture de l'exercice, la section de fonctionnement dégage donc un excédent de 6 203 039,75 € et la section d'investissement affiche un excédent de 6 346 819,05 €.

Rappelons que l'excédent d'investissement de 6 346 819,05 € sera affecté automatiquement en recettes d'investissement sur le compte 001 « solde d'exécution reporté » du budget 2020 conformément à la réglementation comptable M14.

Concernant l'excédent de fonctionnement de 6 203 039,75 €, celui-ci doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Toutefois, Saint-Mandé a dégagé en 2019 un excédent et non un besoin de financement en investissement. Par conséquent, l'excédent de fonctionnement est libre. Il restera donc à l'affecter, tout ou partie, en fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en investissement (excédents de fonctionnement capitalisés).

Il est proposé ici d'affecter cet excédent de la manière suivante :

- 2 100 461,33 € en recettes de fonctionnement sur le compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2020 afin de financer la section de fonctionnement de la décision modificative n° 1 et notamment les mesures prises par la collectivité et les pertes de recettes attendues liées à la crise sanitaire,
- 4 102 578,42 € en recettes d'investissement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2020 afin de préserver un fonds de roulement permettant de financer les investissements futurs.

Par ailleurs, suite à la dissolution de la caisse des écoles, il convient de reprendre les résultats du budget de la caisse des écoles constatés à la fin de l'exercice 2019 dans le budget principal de la commune de la manière suivante :

- le résultat de la section de fonctionnement, qui s'élève à 75 864,67 €, en recettes de fonctionnement sur le compte budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget principal 2020,
- le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 15 742,67 €, en recettes d'investissement sur le compte budgétaire 001 « solde d'exécution reporté » du budget principal 2020.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher Marc Medina. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur Alonso ?

M. ALONSO : Merci. Juste une explication de vote. Je vais être ce soir un peu obligé de le faire plus souvent qu'à l'habitude. Geneviève Touati va voter contre et, pour ma part, je m'abstiendrai.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre ce rapport aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 3. 4.

M. LE MAIRE : Ça ne va pas être facile, Tiffany. Vous êtes sur le côté.

Mme CULANG : Ce n'est pas grave. Je vais mieux regarder.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? 4. Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 1.

M. LE MAIRE : 1 abstention. Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité l'affectation des résultats 2019 de la commune comme suit :

Contre : 4 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 1 *M. Luc ALONSO.*

Pour : 28 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

3. Décision modificative N° 1 2020 du budget de la commune

M. MEDINA : La Décision Modificative (DM) présentée en annexe revêt cette année un caractère tout à fait exceptionnel : plus qu'un ajustement, elle modifie en profondeur le Budget Primitif (BP) voté en début d'année afin de prendre en compte les conséquences directes de la crise sanitaire qui sévit en France depuis plusieurs mois et le plan d'action mis en place par la Ville de Saint-Mandé (I).

La section de fonctionnement dégage un besoin de financement de plus de 2,10 M€ avec près de 575 000 € de dépenses en plus. En investissement, il est proposé d'affecter près de 775 000 € de crédits supplémentaires portant les dépenses d'équipements à 14,80 M€ en 2020 confirmant notamment les orientations prises à travers le plan communal de transition écologique adopté le 17 septembre 2019.

Par ce budget correctif, la collectivité fait donc le choix ambitieux de soutenir davantage l'ensemble des acteurs du territoire dans ce contexte particulier. Il sera financé en grande partie par les excédents dégagés en 2019. Comme nous avons pu le voir précédemment, la collectivité a pu, en effet, dégager des excédents financiers en fin d'année dernière grâce à des efforts de gestion entrepris tout au long du mandat. Sa bonne santé financière lui permettra donc de faire face à la crise actuelle. Cependant, cette dernière obérera ses marges de manœuvre et son niveau de fonds de roulement à long terme qu'il faudra reconstituer sous peine de voir ses fonds propres et son niveau de dette se détériorer.

La présente DM affectera, en conséquence, les résultats de l'exercice antérieur et reprendra, comme chaque année, les restes à réaliser de l'année dernière en investissement (II).

Enfin, elle reprendra les excédents du budget de la caisse des écoles suite à sa dissolution prononcée au Conseil Municipal du 18 décembre dernier (III).

Les conséquences financières de cette crise ne sont pas encore toutes connues à ce stade de l'année. Une seconde décision modificative pourrait donc vous être présentée d'ici la fin de l'année en fonction des mesures prises par le Gouvernement et de l'évolution de la crise actuelle.

L'Etat s'est, par exemple, engagé à compenser aux collectivités territoriales les pertes de ressources financières liées à la crise sanitaire. A ce titre, un fonds de garantie de maintien des ressources des communes et des EPCI a été adopté par la loi n° 2020-935 du 30 juillet de finances rectificative pour 2020 qui prendra en compte la perte des recettes fiscales et domaniales en 2020 au regard de la moyenne des recettes perçues les 3 dernières années. Cela concerne principalement les droits de mutation ainsi que les redevances et recettes d'utilisation du domaine (stationnement, terrasses, utilisations temporaires...). Un arrêté ministériel fixera le montant de la dotation par collectivité. Une avance sera versée avant la fin de l'année et le solde l'année prochaine.

Cependant, la dotation ne compensera pas 100 % des pertes de recettes subies par les communes et les EPCI :

- la dotation est limitée à l'année 2020,
- les recettes domaniales prises en compte en 2020 sont finalement figées au montant des recettes perçues en 2019 après abattement de 21 %. Cela pourrait représenter une perte de plus de 475 000 € pour Saint-Mandé,
- les recettes tarifaires des services sont exclues du mécanisme mis en place. Les pertes subies en la matière sont pourtant particulièrement lourdes pour les communes. Pour Saint-Mandé, elles sont estimées à 365 000 € environ.

Il est proposé que la DM présentée ici n'intègre pas cette dotation compte tenu des incertitudes quant à son montant définitif et les dates de versement, l'arrêté fixant la dotation n'étant pas

encore pris. En revanche, les aides financières de la Métropole du Grand Paris et de l'Etat accordées à Saint-Mandé sont inscrites dans la DM conformément aux notifications reçues :

- 74 727 € au titre d'une aide financière exceptionnelle de la Métropole du Grand Paris sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire (DUC),
- 30 900 € de l'Etat prenant en charge 50 % des masques achetés par les collectivités locales entre le 13 avril et le 1^{er} juin dans la limite d'un prix de référence. Compte tenu du mécanisme retenu, l'aide de l'Etat représente, en réalité, moins de 25 % des dépenses réelles engagées par notre collectivité.

1) Les modifications du Budget Primitif voté en début d'année

Il convient d'apporter des modifications au BP voté au dernier Conseil Municipal afin de prendre en compte les effets de la crise sanitaire (1.1). De manière plus habituelle, elle intégrera également les ajustements rendus nécessaires après plusieurs mois d'activités tant en fonctionnement qu'en investissement. En attendant le budget 2021, elle devra également prendre en compte les toutes premières orientations décidées par la nouvelle majorité qui pourront être engagées durant les 3 prochains mois qui nous séparent de la fin de l'année (1.2).

1.1) La crise sanitaire va peser fortement sur nos soldes de gestion avec dès cette année

➔ une forte baisse des recettes de gestion de l'ordre de 1,80 M€ selon les prévisions :

Recettes de gestion	BP 2020	Evolution	en %
Produits des services	2 776 026 €	-363 357 €	-13,1 %
Refacturation de charges et MAD	1 196 700 €	-40 652 €	-3,4 %
Droits de stationnement + FPS	1 800 000 €	-750 000 €	-41,7 %
Droits d'occupation du domaine	195 000 €	-85 000 €	-43,6 %
Droits de mutation	2 400 000 €	-500 000 €	-20,8 %
Autres produits de gestion	395 876 €	-62 265 €	-15,7 %
Total recettes de gestion	8 763 602 €	-1 801 274 €	-20,6 %

Elle prend notamment en compte les mesures portées par la Ville de Saint-Mandé avec notamment l'exonération des droits de place pour les commerçants (- 50 000 €).

Les autres diminutions concernent principalement les produits des services après fermeture des différents équipements publics (- 363 357 €), les droits de stationnement (- 550 000 €), les forfaits post-stationnement (- 200 000 €), les droits de mutation (- 500 000 €) ainsi que les autres produits de gestion (locations de salles, loyers et charges de la boutique éphémère et des locaux commerciaux pour - 62 265 €).

➔ des dépenses nouvelles pour plus de 475 000 € en fonctionnement et 47 600 € en investissement liées :

- à la mise en place du centre de consultation Covid 19 ouvert pendant 3 mois et au centre de dépistage ouvert depuis le 1^{er} septembre dernier,
- à la mise en place des protocoles sanitaires dans les différents équipements publics dont les écoles,
- à l'achat de fournitures et de matériels de protection pour l'administration, les commerçants, les artisans, les entreprises et la population saint-mandéenne,

- ainsi qu'à la mise en place de nouvelles organisations du travail afin d'assurer la continuité des services publics (achats d'ordinateurs).

Dépenses liées	BP 2020	Evolution	en %
Charges à caractère général	10 537 220 €	407 906 €	3,9 %
Subvention CCAS	900 000 €	30 000 €	3,3 %
Contribution charges territoriales EPT	200 000 €	25 000 €	12,5 %
Charges exceptionnelles	1 303 507 €	11 350 €	0,9 %
Total dépenses de fonctionnement	12 940 727 €	474 256 €	3,7 %
Achats matériels informatique	184 885 €	47 600 €	25,7 %
Total dépenses d'investissement	184 885 €	47 600 €	25,7 %

Elles concernent donc les charges à caractère général (407 906 €), les charges exceptionnelles liées au remboursement des billets de spectacles culturels annulés (11 350 €) ainsi que les subventions et contributions versées aux organismes extérieurs avec une aide complémentaire de 30 000 € versée au CCAS (pour financer le versement de primes exceptionnelles au personnel de l'établissement et d'aides exceptionnelles à la population la plus en difficulté) et une contribution supplémentaire de 25 000 € versée à l'EPT (en contrepartie de la distribution de masques). A cela s'ajoutent **60 000 €** de dépenses supplémentaires en masse salariale afin d'assurer le versement de primes exceptionnelles au personnel Ville (financée dans l'enveloppe des 17,90 M€ ouverte au Budget Primitif).

Pour les seules mesures décidées par la Ville, les dépenses s'élèvent à 581 855 € et la perte des recettes liée à l'exonération des droits de place à 50 000 €. En tenant compte de l'aide de l'Etat pour l'achat de masques (30 900 €), le coût net pour la Ville s'établit à 600 955 €.

- ➔ Par ailleurs, par mesure de prudence, il est proposé d'inscrire 20 000 € au titre de créances qui pourraient être admises en non-valeur d'ici la fin de l'année par le comptable public (compte 6541), 50 000 € au titre de provisions pour risques et charges (compte 68) et 100 000 € en dépenses imprévues (compte 022).
- ➔ Enfin, des économies dégagées en fonctionnement estimées pour l'ensemble des services à
 - 653 910 € cette année sur les charges à caractère général (011) et les charges exceptionnelles (67) : 403 000 € de charges générales en moins dont plus de la moitié relevant des services de la restauration scolaire, de la petite enfance et des activités périscolaires (- 275 950 €), et 250 500 € de charges exceptionnelles en moins liées à la baisse du reversement de la quote-part des recettes de stationnement à notre délégataire Q Park.
- ➔

1.2) Les autres ajustements proposés dans la Décision Modificative

1.2.1 Budget de fonctionnement

De manière plus habituelle, il convient d'ajuster les crédits ouverts au BP après plusieurs mois d'activités. Les ajustements prennent également en compte les premières orientations de la nouvelle municipalité.

Les ajustements portent tout d'abord sur les recettes institutionnelles suite aux notifications par l'Etat des dotations annuelles (DGF et dotations de compensation fiscale), des bases fiscales des impôts locaux et de la TEOM et des subventions :

- 7411 DGF = - 3 373 €
- 748 Dotations de compensation fiscale = + 58 972 €
- 744 FCTVA (fonctionnement) = + 15 000 €
- 7478 Subventions CAF = + 174 935 €
- 7331 TEOM = - 146 998 €

Les ajustements concernent également les dépenses de fonctionnement :

- les charges à caractère général : + 458 870 € dont 220 000 € relevant des espaces verts et de la voirie financés par transfert de crédits de la section d'investissement compte tenu de la nature des opérations engagées et ce conformément au plan comptable (frais d'entretien courants). A cela, s'ajoutent 118 000 € de crédits supplémentaires pour l'entretien général des bâtiments, les réparations d'équipements suite à des pannes de chaudières et d'ascenseurs dans les écoles, non prévues au budget, la maintenance des installations thermiques à CRESCO ainsi qu'un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments de la Ville qui sera lancé avant la fin de l'année,
- les intérêts de la dette : + 10 000 € (régularisation),
- une subvention complémentaire versée au CCAS + 20 000 € afin de couvrir le déficit dégagé de l'exercice antérieur présenté au Conseil d'administration du 18 juin dernier,
- une aide exceptionnelle de 5 000 € afin de soutenir le Liban,
- d'autres charges de gestion pour 35 000 € liés à l'actualisation des contributions versées à différents organismes (Syndicat mixte autolib/vélib'+ 25 000 € et SDIS + 10 000 €),
- il convient également de prévoir 60 000 € sur le compte 739118 Reversement de fiscalité (chapitre 014 « atténuation de produits ») non prévus au BP. En application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale de 2014, ce nouveau prélèvement, qui s'ajoute donc au FPIC et au prélèvement SRU, prévoit, sous certaines conditions, un mécanisme de reversement du produit des amendes de police perçues par les communes franciliennes à la Région Ile-de-France et à Ile-de-France Mobilités. L'ensemble des prélèvements sur nos recettes fiscales s'élèvera donc à 1 115 000 € cette année.

1.2.2) Budget d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, il convient d'ajuster principalement :

- ➔ le FCTVA : - 500 000 € calculées sur la base des dépenses d'équipement réalisées en 2019 après la clôture définitive de l'exercice
- ➔ les subventions d'investissement : + 222 454 € après notification des aides accordées par la Métropole du Grand Paris et la CAF : il s'agit de la rénovation du centre culturel pour 243 814 €, et les aides de la CAF liées aux dépenses d'équipements dans les structures de la petite enfance pour 18 041 € ainsi que l'ajustement des aides accordées par la Métropole du Grand Paris à l'achat de bornes et de véhicules électriques.

Recettes d'investissement	BP 2020	DM N° 1	Total budget 2020 (BP + DM)

Emprunt d'équilibre	2 826 594 €	0,00 €	2 826 594 €
dépôts et cautionnement	2 600 €	0,00 €	2 600 €
Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amendes de police	70 000 €	-70 000 €	0,00 €
FCTVA (investissement)	2 900 000 €	-500 000 €	2 400 000 €
Subventions d'équipements	70 000 €	222 454 €	292 454 €
achats bornes + véhicules	70 000 €	-39 401 €	30 599 €
structure petite enfance	0,00 €	18 041 €	18 041 €
réfection centre culturel	0,00 €	243 814 €	243 814 €
Autres immobilisations financières	0,00 €	1 000 €	1 000 €
Produits de cession	3 300 000 €	0,00 €	3 300 000 €
Total recettes d'investissement	9 169 194 €	-346 546 €	8 822 648 €

Côté dépenses d'investissement, il convient également d'ajuster les crédits ouverts au Budget Primitif en procédant à nouvelles inscriptions de dépenses ainsi qu'à des annulations et à des redéploiements de crédits.

En tout, près de 775 000 € de crédits supplémentaires sont rajoutés aux 14 M€ ouverts en début d'année. La Ville de Saint-Mandé fait le choix de soutenir un programme d'investissement ambitieux et réaliste dans le contexte de crise sanitaire actuel.

Dépenses d'équipements	BP 2020 (+ reports)	DM N° 1	Total budget 2020 (BP + DM)
20 Immobilisations incorporelles (études, logiciels)	813 475 €	50 300 €	863 775 €
21 Immobilisations corporelles (travaux, achats mobiliers et matériels)	10 959 218 €	217 681 €	11 176 899 €
23 Immobilisations en cours (gros travaux)	798 776 €	47 800 €	846 576 €
204 Subventions d'équipements versées	1 499 878 €	397 500 €	1 897 378 €
Total dépenses d'équipements	14 071 347 €	713 281 €	14 784 628 €

➔ Les crédits nouveaux pour 1,10 M€ portent principalement sur les opérations suivantes :

- des crédits d'études pour 115 000 € dans la perspective d'établir dès 2021 un programme pluriannuel de nos investissements futurs (études pré-opérationnelles pour des travaux d'aménagement de voirie et, en complément d'un audit énergétique des bâtiments, des études plus générales sur l'état global de notre patrimoine),
- des travaux et achats de matériels supplémentaires pour 536 000 € environ comprenant la rénovation du centre culturel + 100 000 € surcoûts financés à 100 % par les subventions obtenues de la Métropole du Grand Paris non inscrites au Budget Primitif, la clôture et le contrôle accès IGN + 45 000 €, les travaux au centre de soins + 50 000 €, la mise en place de bornes électriques + 60 000 €, la création de nouvelles pistes cyclables et la modification des feux tricolores + 170 000 €, et l'achat de matériel informatique + 47 600 €,
- des subventions d'équipements pour 457 500 € afin de financer la surcharge foncière Alouette Pouchard + 355 500 €, la rénovation de l'église Saint Louis de Vincennes + 30 000 € et le soutien apporté par la Ville à l'achat de vélos électriques + 12 000 €.

➔ Les crédits annulés s'élèvent à 0,383 M€. Ils sont liés à :

- des économies réalisées cette année au sein de l'administration générale (- 95 000 €),
- des transferts de crédits entre sections prévus pour un montant de 220 000 €,
- des travaux qui ne seront pas réalisés en 2020 pour moins de 90 000 € (remise en peinture du plafond des bassins et ravalement de la cour intérieure du centre sportif Roger Vergne constituant une 2^e phase de travaux, la rénovation de la clôture du Tennis Club).

➔ Les crédits redéployés : la création d'îlots de fraîcheurs à l'école Paul Bert (450 000 €) ne se fera pas cette année. Il est proposé d'affecter ses crédits à des opérations de voirie que la Ville sera en capacité d'engager avant la fin de l'année à savoir : la reprise des trottoirs avec un traitement paysager et, dans certains cas, des stationnements vélos dans diverses rues de la Ville (place Delahaye, Guynemer, Abbé Pouchard, Jeanne d'Arc) ainsi que la création de la zone 30.

➔ Enfin, il convient d'inscrire des dépenses supplémentaires au chapitre 16 : le remboursement du capital de la dette +25 000 € pour régularisation.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, la DM1 dégagerait, hors reprise des résultats antérieurs, un déficit en fonctionnement de plus de 2,10 M€ et un besoin de financement en investissement d'1 M€ dégradant ainsi fortement les indicateurs de gestion de la collectivité par rapport aux objectifs fixés dans le Budget Primitif :

- l'épargne de gestion diminuerait de - 2,20 M€ (- 41,5 %) et l'épargne brute de - 2,10 M€ (- 59 %) sous l'effet de la crise sanitaire,
- le taux d'épargne passerait de 8,5 % à 3,6 %,
- après remboursement de sa dette, la Ville ne dégagerait plus d'épargne nette contrairement à ce qui était prévu au BP (2 M€).

Même en intégrant la dotation de garantie de ressources votée par l'Etat, qui ne couvrira donc pas la totalité des pertes de recettes comme nous l'avons vu, l'épargne de gestion et l'épargne brute diminueraient respectivement de 0,80 M€ et de 0,70 M€ selon nos premières estimations.

section de fonctionnement	BP 2020	DM N° 1 crise sanitaire	DM N° 1 autres actualisations	Total DM N° 1
Recettes d'exploitation (70)	5 967 726 €	-1 239 009 €	0,00 €	-1 239 009 €
Recettes institutionnelles (74)	3 516 667 €	30 900 €	245 534 €	276 434 €
Recettes fiscales (73)	33 280 832 €	-425 273 €	-146 998 €	-572 271 €
013 Atténuation de charges	112 200 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres recettes	674 370 €	-62 265 €	0,00 €	-62 265 €
Recettes réelles de fonctionnement (1)	43 439 596 €	-1 695 647 €	98 536 €	-1 597 111 €
Charges à caractère général (011)	10 537 220 €	4 495 €	458 870 €	463 365 €
Charges de personnel (012)	17 900 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges de gestion (65)	2 937 469 €	75 000 €	55 000 €	130 000 €
Charges exceptionnelles (67)	1 303 507 €	-239 150 €	5 000 €	-234 150 €
Atténuation de produits (014)	6 479 816 €	0,00 €	60 000 €	60 000 €
Charges financières (66)	586 750 €	0,00 €	10 000 €	10 000 €
Provisions pour risques et charges (68)	0,00 €	50 000 €	0,00 €	50 000 €
Dépenses imprévues (022)	0,00 €	100 000 €	0,00 €	100 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	39 744 762 €	-9 655 €	588 870 €	579 215 €
Equilibre hors opérations d'ordre (1-2)	3 694 834 €	-1 685 992 €	-490 334 €	-2 176 326 €

section d'investissement	BP 2020	DM N° 1 crise sanitaire	DM N° 1 autres actualisations	Total DM N° 1
Emprunt d'équilibre	2 826 594 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
dépôts et cautionnement	2 600 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FCTVA	2 900 000 €	0,00 €	-500 000 €	-500 000 €
Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Amendes de police	70 000 €	0,00 €	-70 000 €	-70 000 €
Subventions d'équipements	70 000 €	0,00 €	222 454 €	222 454 €
Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	1 000 €	1 000 €
Produits de cession	3 300 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes d'investissement (3)	9 169 194 €	0,00 €	-346 546 €	-346 546 €
Dépenses d'équipements	14 071 347 €	47 600 €	665 681 €	713 281 €
Remboursement capital dette	1 625 000 €	0,00 €	25 000 €	25 000 €
Dépôts et cautionnement versés	400 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations financières	8 200 €	0,00 €	1 000 €	1 000 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'investissement (4)	15 704 947 €	47 600 €	691 681 €	739 281 €
Equilibre hors opérations d'ordre (3-4)	-6 535 753 €	-47 600 €	-1 038 227 €	-1 085 827 €

Enfin, il est proposé d'inscrire des crédits dans les chapitres 040, 041, 042 et 043 en fonctionnement (343 000 €) et en investissement (3 398 000 €). Ce sont des écritures d'ordre liées à des opérations strictement comptables et qui s'équilibrent en dépenses et recettes.

Il conviendra donc d'affecter les résultats 2019 en conséquence afin d'équilibrer la DM.

2) L'affectation des résultats de l'exercice antérieur et la reprise des restes à réaliser en investissement

Comme vous avez pu le constater lors de la présentation du Compte Administratif, la Municipalité a su préserver en 2019 l'avenir de la Ville sur le plan financier tout en poursuivant son développement. C'est ainsi que la collectivité dégage un résultat d'exercice excédentaire de +12,50 M€ fin 2019 grâce à une gestion active menée tout au long du mandat : +6,20 M€ dégagé en section de fonctionnement et +6,30 M€ en section d'investissement.

Rappelons que l'excédent d'investissement qui s'élève à 6 346 819,05 € précisément, est affecté automatiquement en recettes d'investissement sur le compte 001 de la présente Décision Modificative conformément à la réglementation comptable M14 en vigueur. Il couvre largement les restes à réaliser de l'année dernière en investissement qui s'élèvent à 2 840 919,88 €.

Concernant l'excédent de fonctionnement, il est proposé de l'affecter dans la présente Décision Modificative comme suit :

- 2 100 461,33 € en recettes de fonctionnement sur le compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2020 afin de financer la section de fonctionnement de la décision modificative n° 1 et notamment les mesures prises par la collectivité et les pertes de recettes attendues liées à la crise sanitaire présentées ci-dessous,
- 4 102 578,42 € en recettes d'investissement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2020 afin de financer les mesures proposées dans la présente DM, d'une part, et, d'autre part, de préserver l'avenir de la collectivité

par la constitution d'un fonds de roulement permettant de financer les investissements futurs.

3) La reprise des excédents du budget de la caisse des écoles après dissolution

Enfin, la caisse des écoles ayant été clôturée fin 2019, il est proposé ici de reprendre dans le budget de ville, les excédents, qui s'élèvent globalement à 91 607,34 €, de la manière suivante :

- le résultat de la section de fonctionnement, qui s'élève à 75 864,67 €, en recettes de fonctionnement sur le compte budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget principal 2020,
- le solde d'exécution de la section d'investissement, soit 15 742,67 €, en recettes d'investissement sur le compte budgétaire 001 « solde d'exécution reporté » du budget principal 2020.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue.

Je tiens, en votre nom et en celui du Conseil, à remercier les services financiers, la Direction générale des services, pour ce long et fastidieux travail, très exhaustif, très qualitatif.

Cette décision modificative est un moment important de notre budget, puisqu'il vient amender, en fonction d'une conjoncture notamment, non seulement une affectation de résultat qui est très favorable, mais un effet conjoncturel qui n'est pas niable dans la mesure où nous avons, depuis ces derniers mois, une crise sanitaire qui nous impacte très fortement et qui nous a obligés à effectuer des modifications budgétaires.

Malgré tout, je tiens à dire deux choses très importantes. Avec la rigueur habituelle qu'on lui connaît, notre adjoint aux finances a souhaité faire une projection, que je ne dirai pas pessimiste, mais que je dirai très prudente, de ces éléments budgétaires, à la fois en recettes comme en dépenses, puisqu'en fin d'exécution budgétaire, au 31 décembre 2020, nous aurons à constater, que ce soit les compensations de l'Etat suite à la crise COVID, que ce soit sur les droits de mutation ou que ce soit sur les investissements liés à ce contexte sanitaire, d'autres subventions que nous devrions percevoir et sûrement des moindres dépenses. Nous aurons des résultats qui seront tout à fait flatteurs, encore une fois, en fin d'exercice.

M. MEDINA : Je dois ajouter que la bonne situation financière de la ville nous permet de traverser cette crise sans problème majeur et c'est quand même très important. Il faut le souligner.

M. LE MAIRE : Je vais ouvrir cette discussion. Y a-t-il des interventions sur cette décision modificative ? Monsieur Alonso. Vous êtes le seul ? Pas d'autres interventions ? Très bien. Nous vous écoutons, cher collègue.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire.

En début d'année, Madame Touati avait voté contre le budget primitif. Compte tenu des mesures COVID qui sont couvertes par cette décision modificative, elle a décidé de s'abstenir.

Pour les mêmes raisons, alors je m'étais, pour ma part, abstenu, j'ai décidé de voter pour d'une manière tout à fait exceptionnelle. Je souhaite ainsi marquer mon soutien aux dispositions COVID prises par notre collectivité.

J'ai par ailleurs entendu les explications au sujet du report de la création d'îlots de fraîcheur à l'école Paul Bert pour mieux faire aboutir ce projet, voté à l'unanimité lors de la précédente mandature. Il devra être réalisé en 2021 car c'est un beau projet.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue, pour ces précisions et ces explications de vote.

Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 5.

M. LE MAIRE : 6. Qui est pour ?

Mme CULANG : Pourquoi 6 ?

M. LE MAIRE : 5. On reprend. Qui est contre ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 5. C'est ce que je disais.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Merci, Madame la Secrétaire. On vous embête un peu, ce soir, avec ces absences, à modifier les calculs. Mais rassurez-vous, moi aussi, quand j'étais à votre place, je me trompais tout le temps et mes collègues s'en souviennent.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la Décision Modification N° 1 du Budget Primitif 2020 de la commune comme suit :

Contre : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Abstentions : 5 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Geneviève TOUATI.*

Pour : 25 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Luc ALONSO.*

4. **Subvention d'investissement au profit de l'Eglise Saint-Louis de Vincennes-Saint Mandé**

M. MEDINA : Le classement de l'église Saint-Louis, au titre des monuments historiques, le 10 septembre 1996, a consacré la valeur exemplaire de cet édifice et marqué le point de départ d'un désir de reconquête de sa notoriété, partagé par tous les acteurs : le diocèse de Créteil (propriétaire civil), la Paroisse Saint-Louis (propriétaire canonique), l'Etat et les deux communes de Vincennes et de Saint-Mandé.

C'est ainsi que par délibération en date du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre de partenariat pour la mise en valeur de l'église Saint-Louis de Vincennes-

Saint-Mandé. Cette convention cadre pluriannuelle conclue en 2016 jusqu'au 31 décembre 2024 associe les Villes de Vincennes et de Saint-Mandé, la Paroisse Saint Louis de Vincennes-Saint-Mandé ainsi que l'Association pour la Mise en Valeur de l'Eglise Saint-Louis de Vincennes – Saint-Mandé (AMIVALE).

A ce titre, la Ville de Saint-Mandé a déjà versé 30 000 € : 15 000 € pour les travaux sur la tribune de l'Orgue réalisés en 2016 et 15 000 € pour les travaux de restauration des vitraux en 2017.

Le programme de travaux de l'Eglise redémarre avec, de novembre 2020 à mars 2022, les travaux touchant le clos couvert et le ravalement extérieur. Le coût est estimé à 2,40 M€. Il serait financé par la DRAC et le Conseil Régional. Les communes de Vincennes et de Saint-Mandé sont également sollicitées. La part demandée à notre collectivité est de 30 000 €.

Compte tenu de l'intérêt et du coût du projet, il est proposé ici d'accorder une subvention d'investissement de 30 000 € à l'association pour la Mise en Valeur de l'Eglise Saint-Louis de Vincennes – Saint-Mandé (AMIVALE).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention d'investissement au profit de l'église Saint-Louis de Vincennes-Saint-Mandé.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des interventions sur cette subvention ? Non. Dans ce cas, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 33.

M. LE MAIRE : Merci pour cette unanimité, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a accordé à l'unanimité d'accorder une subvention d'investissement au profit de l'église Saint-Louis de Vincennes – Saint-Mandé.

5. Aide exceptionnelle au profit du Liban

L'article L.1115-1 du CGCT dispose que les collectivités territoriales ont la possibilité de soutenir toute action internationale de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans le respect des engagements internationaux de la France.

À la suite des événements tragiques qui viennent de se dérouler à Beyrouth, la commune de Saint-Mandé souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur du Liban. A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de 5 000 € à la Croix-Rouge Française.

En tant que membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les équipes de la Croix Rouge Française sont présentes en permanence au Liban. La Croix-Rouge Française a immédiatement renforcé sa présence sur place auprès de la Croix-Rouge libanaise afin de soutenir le plan d'intervention. Celui-ci a été étendu à une période de 12 mois, compte tenu de l'impact à long terme de l'explosion. Sur la base des besoins évalués, la Croix-Rouge libanaise vise à fournir une assistance de base (nourriture, kits d'hygiène, kits d'abris...) à des milliers de familles, une aide directe en espèces aux plus démunis et touchés par l'explosion, à

renforcer les services de soins de santé primaires (médicaments, consultations etc.), et à remettre en état et renforcer des services médicaux d'urgence.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une aide exceptionnelle de 5 000 € pour le Liban.

M. LE MAIRE : Merci. Je rappelle que cela a été également adopté à l'unanimité des groupes politiques durant cette commission. Mes chers collègues, y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Pas de demande d'intervention ? Non. Très bien.

J'en profite pour en faire une. Mes chers collègues, je tiens à faire part à cette assemblée d'une situation qui m'a semblé à la fois désagréable, mensongère, calomnieuse et pas digne de ce Conseil municipal. Il se trouve que j'ai eu vent, ne regardant pas moi-même ce genre de débat, que l'un de nos collègues aurait publié, sur sa page Facebook, l'ordre du jour, ce qui est d'ailleurs très bien, qui permet à tout à chacun de s'informer de ce qui se passe dans notre ville. Mais, naturellement, cela ouvre à des questions. Quand on ne s'informe pas, on ne peut pas y répondre ou alors on laisse planer le doute.

Dans l'un des commentaires, il est clairement explicité que la ville, par cette délibération, cette subvention en l'espèce, financerait le Hezbollah et ferait des choses bien plus graves. C'est inacceptable. Ce qui est d'autant plus inacceptable, c'est qu'un de nos collègues, par ignorance – à la limite, ça excuserait peut-être la chose –, par volonté délibérée de ne pas apporter une information claire, a laissé dire sur ce groupe, précisant même qu'il s'agit d'une décision du Maire. Je serais donc seul à avoir décidé d'attribuer une subvention à ce pays qui, je le rappelle, a connu un drame pendant la période estivale. Naturellement, la ville de Saint-Mandé, comme l'ensemble des collectivités du Val-de-Marne, quelle que soit la couleur politique, toutes confondues, apporte sa pierre à l'édifice de cette reconstruction, pour un pays en deuil, par l'intermédiaire d'associations qui, me semble-t-il, ont pignon sur rue, sont dignes de confiance, en apportant une somme relativement modeste, mais tout de même, avec le soutien unanime et bien logique.

Je vous avoue que je trouve que ce comportement est indigne. C'est pour cela que je souhaitais le noter. Non seulement la clarification n'est pas faite, mais on laisse penser que c'est une décision du Maire. Mon cher collègue, Alain Assouline, vous avez même été accusé de, vous aussi, voter cette subvention. Je ne sais quelle était la volonté cachée derrière ou le sous-entendu. Quoi qu'il en soit, j'ai trouvé ça relativement nauséabond, malhonnête. Bien entendu, cette subvention est au profit d'une association, qui est la Croix-Rouge française. Et c'est d'autant plus étonnant que le groupe de cette conseillère municipale a voté à l'unanimité, en commission des finances, cette subvention. Là aussi, il a été omis de le dire.

Voilà, mes chers collègues. A présent, je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 1.

M. LE MAIRE : Bien. Excellent esprit de solidarité. Qui est pour ?

Mme CULANG : 32.

M. LE MAIRE : Merci. Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, pardon d'avoir trahi ces éléments, mais cela me semblait important de le notifier à cette assemblée, parce qu'il y a des comportements qui sont indignes. Monsieur Patrick Beaudouin, vous souhaitez prendre la parole.

M. BEAUDOUIN : Simplement pour vous soutenir dans cette démarche et pour rappeler au Conseil que, depuis 1989, le Conseil municipal de Saint-Mandé aide une association qui

s'appelle les collectivités locales d'Ile-de-France avec les collectivités du Liban. Il s'agit de bibliothèques de langue française et également de travailler pour l'assainissement. Le Président de l'association est le Président du Sénat, Gérard Larcher.

M. LE MAIRE : Merci de préciser cela, mon cher collègue. Pour précision, puisque plusieurs Saint-Mandéens m'ont interpellé, étant étonnés eux-mêmes de cette prise de position, je me suis moi-même entretenu avec Monsieur le député du Val-de-Marne, de notre circonscription, qui était assez étonné également et qui a reçu lui-même des remarques.

Je vous propose de passer au point suivant. Madame la Conseillère ?

Mme ETNER: Je veux bien prendre la parole pour vous répondre, puisque vous parlez de ma page Facebook. Effectivement, j'ai publié l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour. J'avais décidé, en concertation avec mon groupe, de voter pour cette subvention. J'avais des questions à vous poser. Ces questions vous ont été posées en commission. Aujourd'hui, après réflexion, je ne vous en ai pas posé, mais j'espère que ces fonds partiront à des civils. C'est une question que la France se pose dans les dons qui ont été donnés, que l'argent parte bien pour les civils au Liban. J'avais décidé de voter pour en arrivant dans cette assemblée, parce que c'était en concertation. Face à votre intervention, je me ravise et j'ai voté contre, mais ce n'est absolument pas moi qui ai tenu les propos que vous me prêtez. Ce sont des Saint-Mandéens qui ont écrit sur mon mur et ce n'est pas moi. J'ai juste publié la délibération. J'ai dit que c'est vous qui aviez pris cette décision, ce qui est bien le cas, puisque c'est vous qui nous avez demandé de voter pour cette subvention.

M. LE MAIRE : On va clore ce débat parce que, franchement, ça ne vole pas très haut. Vous votez contre. Je laisse l'assemblée délibérante en prendre acte et le faire savoir à qui de droit. Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a accordé à la majorité une aide exceptionnelle de 5 000 € pour le Liban comme suit :

Contre : 1 *Mme Léna ETNER*

Abstention : 0

Pour : 32 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

6. **Exonération des droits d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses et étalages) pour les commerces sédentaires ayant reçu autorisation de ladite occupation**

Arrivée de M. Rydian DIEYI.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a frappé la France a entraîné un coup d'arrêt de l'activité de la plupart des commerces de notre territoire, occasionnant une crise économique et sociale inédite.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Mandé se tient aux côtés des commerces face à cette crise économique qui peut les fragiliser durablement dans les années à venir.

Lorsque la physionomie des rues le permet, la Ville aide les commerçants et les artisans à utiliser les espaces extérieurs pour faciliter le respect des normes de distanciation physique et pour proposer de nouvelles terrasses. A ce titre, les restaurateurs et cafetiers sont autorisés à étendre la surface de leurs terrasses gratuitement grâce notamment à des options d'extension sur des places de stationnement ou devant des vitrines des commerces. Ces dispositifs provisoires sont appliqués au cas par cas en fonction de la configuration de l'espace public disponible après concertation et en adéquation avec la sauvegarde de larges circulations piétonnes et d'un espace public sécurisé et adapté à l'ensemble des usages et des usagers.

Par ailleurs, les droits d'occupation du domaine public pèsent sur les charges fixes des commerçants saint-mandéens. Afin, là encore, de soutenir l'économie locale, la Ville souhaite exonérer les commerçants sédentaires de ces droits pour l'année 2020 et 2021 étant entendu que seuls les commerçants déjà en règle pourront bénéficier de cette mesure. Ainsi sont concernés les droits relatifs aux enseignes, aux terrasses et aux étalages. Pour la Ville, cela représente une baisse des recettes de 50 000 € par an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération des droits d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses et étalages) pour les commerces sédentaires ayant reçu autorisation de ladite occupation pour l'année 2020 et 2021.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Bien entendu, comme le disait Marc Medina, il s'agit d'un effort de la ville consenti pour aider nos commerces à se relancer dans un contexte économique que nous savons tous très difficile. Y a-t-il des interventions sur ce point ? Oui, Madame Dussion ?

Mm DUSSION : Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais faire la même intervention qu'en commission, notre groupe et moi, personnellement, sommes tout à fait favorables à cette proposition.

Je voudrais quand même en profiter pour faire une petite remarque sur l'occupation des trottoirs, non pas par les terrasses et les commerces, dans la situation exceptionnelle que nous connaissons, mais par un certain nombre de bennes à déchets ou à ordures ou d'encombrants, au-delà d'un certain nombre d'heures, qui entraîne des difficultés de circulation pour les piétons, les familles, etc. Compte tenu des besoins de distanciation que nous pouvons être amenés à rencontrer actuellement et peut-être dans les semaines à venir, je voudrais attirer l'attention sur cette histoire d'occupation du domaine public.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, ma chère collègue. Pourriez-vous préciser votre propos ? Concrètement, ce sont des bennes à ordures qui émanent de restaurateurs, par exemple ?

Mm DUSSION : Pas particulièrement. Je pense que devant un certain nombre d'immeubles, à des horaires qui sont des horaires de circulation importante de piétons, il y a un certain nombre d'endroits. Ça peut être des restaurants, mais sûrement pas que. Je n'ai pas fait d'enquête particulière.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, ma chère collègue, pour cette intervention. Cela relève d'un sujet un tout petit peu plus large. La collecte des ordures sur notre territoire est de la responsabilité également des gardiens d'immeubles ou des sociétés qui procèdent à la sortie des bacs, que ce soit les bacs de papier, de verre ou de déchets ménagers, de le faire aux horaires recommandés. Sachez que la police municipale verbalise régulièrement que ce soit des commerçants – j'en ai encore vu deux, ce matin, qui ont été verbalisés – ou des copropriétaires qui ne respecteraient pas cette règle de bien-vivre ensemble et de collecte, pour que nous puissions circuler sur des trottoirs plus étroits, mais également pour qu'on évite le plus possible que ces poubelles soient glanées avant qu'elles soient collectées. Mais vous avez bien fait de le signaler et nous sommes très vigilants sur ce point.

Mes chers collègues, s'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de mettre aux voix cette délibération. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 34.

M. LE MAIRE : Merci et bienvenue à notre collègue Rydian Dieyi.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'exonération des droits d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses et étalages) pour les commerces sédentaires ayant reçu autorisation de ladite occupation pour l'année 2020 et 2021.

7. Accord de principe pour une garantie d'emprunt accordée à la société VALOPHIS HABITAT – programme d'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux situés au 54 Boulevard de la Guyane à Saint-Mandé

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Dans le cadre de l'opération sise 54 boulevard de la Guyane, l'opérateur social VALOPHIS va acquérir en VEFA auprès des promoteurs ELIASUN et PROVINI 24 logements locatifs sociaux (répartis en 13 PLUS, 8 PLAI et 3 PLS). Cette réalisation s'inscrit dans un programme immobilier plus vaste comprenant également la construction de 45 logements en accession dont l'accès se fera via la rue de l'Alouette.

Afin d'assurer l'équilibre financier de l'opération, VALOPHIS Habitat a sollicité une subvention de la Commune à hauteur de 420 000 € pour surcharge foncière.

Pour réaliser cette opération, VALOPHIS Habitat souhaite également souscrire un emprunt de 3 033 500 € sous la forme de 8 prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). VALOPHIS Habitat demande à la Ville un accord de principe pour garantir à hauteur de 100 % l'emprunt demandé à la CDC. Une fois le contrat signé, la Ville devra délibérer de façon définitive sur le montant de la garantie apporté.

Les caractéristiques des prêts sont présentées en annexe.

Rappelons par ailleurs, que :

- les garanties d'emprunt consenties par les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants sont retracées chaque année dans une annexe spécifique référencée B1.1 figurant dans les engagements hors bilan du budget primitif et du compte administratif,
- elles sont soumises à des règles de gestion prudentielles de plafonnement (le montant total des annuités d'emprunt garanties + le montant des annuités de la dette ne peuvent pas excéder 50 % des recettes de fonctionnement de la collectivité), de division et de partage de risques (la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités pour un même emprunt est fixée à 50 %) à l'exception des garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social comme c'est le cas ici,
- enfin, pour Saint-Mandé, au dernier exercice clos, avec l'annuité de la dette, la part des annuités de garanties d'emprunts accordées par la collectivité, représente 6,5 % de ses recettes de fonctionnement très en dessous donc du ratio prudentiel de plafonnement fixé à 50 %.

Compte tenu de l'intérêt de la collectivité de soutenir cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du prêt de 3 033 500 € demandé par VALOPHIS Habitat à la CDC.

M. LE MAIRE : Merci mon cher collègue. Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Gabrielli ?

Mme GABRIELLI : Une explication de vote. Nous allons nous abstenir sur ce point, parce que si nous sommes favorables au financement du logement social, nous déplorons tout à fait la politique de logement social de la ville de Saint-Mandé. En effet, la loi SRU fixe à un taux de 20 % le logement social, 25 à horizon 2025.

M. LE MAIRE : Non, 25.

Mme GABRIELLI : On est à 11,5. Alors c'est encore pire. Nous sommes donc très très loin des objectifs. En commission, vous nous avez indiqué que pour atteindre ce taux de 25 %, il faudrait construire plus de 700 logements. La politique menée et les trois projets qui vont être discutés ce soir et qui comportent 52 logements, bien évidemment, montrent qu'on n'est pas du tout dans la trajectoire d'obtenir 700 logements sociaux. C'est le premier point.

Le deuxième, c'est que ces logements sociaux – nous n'avons pas eu les éléments pour les deux autres projets – sont des logements pour étudiants et nous déplorons qu'il n'y ait pas plus de logements sociaux pour les familles.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Gabrielli pour cette intervention. Je suis prêt à ce qu'on discute ensemble, avec les élus, de la question du logement social, qui est une question, sans jugement de valeur, beaucoup plus complexe qu'elle n'y paraît.

Les rapports qui suivent, dont on parlera après, sur le partenariat avec Habitat et Humanisme, sur les conventions avec l'établissement public foncier notamment, sont clairement un levier que l'on actionne en faveur de la construction de logements sociaux.

Sachez qu'aujourd'hui, effectivement, nous ne répondons pas aux objectifs de la loi, qui sont des objectifs très élevés. On a un déficit de construction de 713 logements sur la période triennale mais, en fait, ce n'est pas si évident que ça. Si on regarde la période des années 2010, 2010-2020, c'est la décennie la plus porteuse en matière de construction de logement social. Il y avait un retard important à rattraper, qu'on ne peut pas imputer à mon prédécesseur, après une situation fortement dégradée, avec une loi, qui est arrivée dans le début des années 2000, qui a nécessité de s'intégrer dans cette démarche.

Pour autant, je vous rappelle que faire du logement social, aujourd'hui, cela nécessite la prise en compte de paramètres à la fois structurels et conjoncturels, qui sont beaucoup plus complexes quand on veut le faire qu'en théorie. Bien entendu, on pourrait faire, sur toutes ces opérations, 100 %, sauf que 100 %, au regard du foncier à Saint-Mandé... Je le fais. Cela fait trois mois que je vois des bailleurs et des bailleurs et des bailleurs. Personne n'accepte de financer, parce qu'il n'y a aucun équilibre économique. On doit donc trouver des astuces. On doit actionner des leviers. La carence que nous avons nous impose d'avoir au moins 30 % de logements sociaux, que ce soit du très social, du PLAI, du PLS ou du PLUS, dans nos constructions. Mais aller au-delà – croyez-moi, on essaie de le faire –, c'est très compliqué. Donc, là, on est en train... et les délibérations qui viennent le démontrent. Je suis prêt à passer un échange avec vous et d'autres collègues pour vous expliquer ces difficultés rencontrées et notre volonté de nous engager dans cette démarche. Mais sachez que c'est très compliqué.

Même, parfois, les bailleurs sociaux refusent de venir faire du logement social quand on sollicite les services de l'Etat pour leur dire : allez-y, on a une opération. C'est même un peu en dessous des 10 000 € du mètre qu'on paye habituellement. On est descendu parfois même à 5 000 ou 6 000 €. Les bailleurs ne viennent pas, parce que les bailleurs ont aussi une logique économique comme les promoteurs immobiliers et que, bien souvent, ils vous proposent des

opérations mixtes, parce que construire avec un peu d'accession, un peu de logement social, cela permet de financer, parce que le nerf de la guerre, c'est l'argent et que les bailleurs n'en ont pas toujours autant.

Vraiment, sincèrement, les démarches qu'on est en train de prendre, là, vont nous permettre de nous améliorer considérablement, de poursuivre cette dynamique. Ce n'est pas satisfaisant pour l'instant, mais je vous rappelle que la dernière décennie a été la plus porteuse en matière de construction. Ce n'est sûrement pas suffisant. Je suis prêt à discuter, mais sachez que les efforts sont bien là. On ne va pas refaire le débat sur le logement social, mais je suis vraiment prêt à prendre un temps pour échanger et vous expliquer les vraies difficultés qui sont face à nous.

Mes chers collègues, y a-t-il d'autres interventions avant de passer aux voix ? Non. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 3. Pardon, 7.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 27.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Le Conseil Municipal a donné à la majorité un accord de principe pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du prêt de 3 033 500 € demandé par VALOPHIS Habitat à la CDC comme suit :

Contre : 0

Abstention : 7 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 27 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

8. Remise gracieuse - régie mixte du service des sports

La régie mixte d'avances et de recettes auprès du service des sports a subi un vol du coffre, d'un montant de 1 533,50 €, signalé à la Trésorerie le 14 mai 2020 et déclaré au Commissariat de police le 19 mai 2020. Un déficit d'un montant de 152,98 € issu d'une sous-caisse gérée par un des deux mandataires de la Régie a, par ailleurs, été constaté.

Un procès-verbal a été établi par le comptable public en date du 18 mai 2020.

Le préjudice pour la Commune de Saint-Mandé s'élève donc au total à 1 686,48 €.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, un ordre de versement en date du 6 août dernier a bien été établi par la Commune à l'encontre du régisseur titulaire de la régie concernée. Le Régisseur a demandé une remise gracieuse en date du 11 août auprès du Trésorier municipal afin que la Direction des Finances Publiques statue sur sa demande.

Le comptable assignataire ainsi que l'ordonnateur et le Conseil municipal doivent, dès lors, émettre, chacun, un avis qui sera transmis à la Direction des Finances Publiques. En cas de réponse favorable définitive émise par la Direction des Finances Publiques, la commune prendra en charge le déficit de la Régie en procédant à son apurement.

Le comptable public a donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire. Il est également proposé que le Conseil municipal émette un avis favorable à cette demande compte tenu de l'origine du déficit, qui n'est pas directement liée à des erreurs de gestion du régisseur titulaire, et du montant du préjudice pour la Commune qui est peu élevé.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Dans ce cas, je passe aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a émis à l'unanimité un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la régie mixte du service des sports.

9. Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public de la Trésorerie municipale du Val de Marne

En matière de recouvrement des titres de recettes émis par la collectivité, le comptable public peut prendre des différentes mesures d'exécution forcée après autorisation de l'ordonnateur dans les conditions fixées par l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- lettre de relance ou phase comminatoire par laquelle il peut demander à un huissier de justice d'obtenir du redevable qu'il s'acquitte auprès de lui du montant de sa dette,
- mise en demeure de payer,
- opposition à tiers détenteurs (OTD) permettant au comptable public de récupérer les sommes auprès de tiers détenant des fonds du débiteur concerné (une banque par exemple),
- saisie auprès des CAF et saisie sur salaires auprès des employeurs,
- saisie mobilière et saisie de véhicules,
- poursuites par voie de saisie extérieure.

Sans autorisation préalable de l'ordonnateur, le comptable public ne peut pas intervenir auprès des débiteurs. Or, l'efficacité du recouvrement des recettes repose à la fois sur une bonne coordination des procédures décidées par l'ordonnateur et le comptable public et sur une réactivité certaine des personnes compétentes concernées.

Pour la durée de la nouvelle mandature, il est donc proposé ici de renouveler l'autorisation accordée au comptable public de la Trésorerie municipale de poursuivre les débiteurs de la commune dans les mêmes conditions que celles adoptées par délibération du 27 mars 2017, à savoir que :

- l'autorisation accordée est permanente et générale,
- les seuils de poursuite sont maintenus à :
 - 15 € pour les mises en demeure ;
 - 30 € pour les saisies à tiers détenteurs (SATD) auprès de la C.A.F., des employeurs et autres tiers détenteurs ;
 - 130 € pour les saisies à tiers détenteurs (SATD) notifiées auprès d'établissements bancaires ;
 - 500 € pour les saisies-vente, saisie des véhicules et toutes autres formes de saisie ;
 - 1 000 € pour les poursuites par voie de saisie extérieure

L'autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public n'a pas pour conséquence de priver la Ville de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites. Elle l'exerce de manière régulière en lien avec le comptable public.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal a autorisé à l'unanimité de manière permanente et générale le comptable public à poursuivre les tiers débiteurs de la collectivité et de maintenir les seuils de poursuites appliqués lors de la précédente mandature.

10. Affectation des crédits nécessaires au recrutement de collaborateurs de cabinet

M. DARNAULT : La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, en offrant aux collectivités territoriales la possibilité de recruter des collaborateurs de cabinet, reconnaît la nécessité pour les autorités territoriales de s'appuyer sur une structure spécialisée afin de promouvoir leur action.

Les membres du cabinet du Maire ont traditionnellement une mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale, de liaison avec l'administration, les organes politiques et les organes extérieurs.

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé en rapport avec la population de la commune. La Ville de Saint-Mandé appartenant à la strate de 20 000 à 40 000 habitants, Monsieur le Maire peut recruter jusqu'à deux collaborateurs.

Les emplois de ces collaborateurs ayant déjà été créés et occupés, il est nécessaire d'inscrire, sur le budget de collectivité, les crédits suffisants afin de permettre le recrutement de deux collaborateurs de cabinet.

Pour rappel, le montant des crédits liés à leur recrutement est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire de chaque collaborateur ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif

fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif) de référence mentionné au deuxième alinéa.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue.

Je profite de cette délibération pour souhaiter la bienvenue, puisqu'elle est derrière moi, à Madame Valérie Authier, qui est ma Directrice de cabinet. Certains d'entre vous ont déjà eu l'occasion d'échanger avec elle, mais cela vous permet de mettre un visage sur ce nom que je vous ai présenté il y a maintenant deux semaines. Vous pouvez vous lever, Valérie. Bienvenue, Valérie.

Mes chers collègues, y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ? 3. Qui est pour ?

Mme CULANG : 31.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, mes chers collègues.

Le Conseil municipal a approuvé à la majorité l'affectation des crédits nécessaires au recrutement de collaborateurs de cabinet comme suit :

Contre : 0

Abstention : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 31 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

11. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur territorial pour occuper les fonctions de Chef de projets applicatifs

M. DARNAULT : Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, il s'avère qu'il n'est pas possible de pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à un emploi permanent de Chef de projets applicatifs.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des fonctions, à savoir :

- développer et piloter des projets relatifs aux applicatifs métiers ;
- accompagner les Directions métiers pour leur informatisation ;

et de la nature de l'emploi, à savoir :

- un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- au grade d'ingénieur territorial ;

le recours à un agent contractuel selon les dispositions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 apparaît justifié.

Pour rappel, ce poste est un poste à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37 h 45.

Le niveau de recrutement doit en effet impérativement correspondre à un diplôme de niveau Bac + 5 dans le domaine informatique (ingénieur ou équivalent), et à une expérience sur un poste similaire de 2 à 5 ans au sein d'une direction des systèmes informatiques dans le secteur public.

Le niveau de rémunération s'établit à un niveau au moins égal à l'indice majoré de 565.

La durée de l'engagement pourra être fixée à trois ans maximum. Le contrat devra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera établi pour une durée indéterminée s'il est reconduit.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel selon les conditions exposées ci-dessus pour occuper les fonctions de Chef de projets applicatifs.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Je précise, juste avant de vous laisser la parole, notamment pour le public ou les collègues qui n'étaient pas membres de cette commission, qu'il ne s'agit pas de 6 recrutements. Il y a marqué : autorisation de recruter. C'est un intitulé administratif. Toutes ces personnes sont déjà en poste. Il s'agit juste d'un renouvellement de contrat. Vous l'aurez compris, mais je préfère le préciser. Nous ne sommes pas en train de faire exploser la masse salariale saint-mandéenne.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Etner, Monsieur Alonso et Madame Dussion.

Mme ETNER : Vous avez partiellement répondu à ma question, mais je voulais savoir où en était la masse salariale, si elle avait augmenté ou diminué, avoir un petit point sur la masse salariale.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas totalement l'objet du Conseil municipal ni de ce point. Mais, globalement, ce que je peux vous dire, c'est que depuis 2013, vous savez qu'il y a ce qu'on appelle un effet tendanciel, qui est lié notamment au glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire l'évolution spontanée de la valorisation du traitement des fonctionnaires, avec un point d'indice qui est aussi réévalué de façon régulière. Ces deux paramètres conjugués entraînent, de façon tendancielle, c'est-à-dire sans qu'on ne recrute personne, une augmentation qui va entre 2 et 2,5 % par an. Je tiens à vous dire que depuis l'année 2013, jusqu'en 2020, malgré ces augmentations annuelles tendanciennes, sur lesquelles on ne peut rien, la masse salariale globale n'a pas augmenté, quasiment maintenue, de l'ordre de 17 millions et quelques. Vous avez le montant exact ?

M. MEDINA : Dans le budget 2020, nous avons prévu 17,9 millions. En fait, la prévision qui est faite à ce jour serait d'un atterrissage à 17,3 millions, donc 600 000 € en moins par rapport au budget. Mais c'est une prévision.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue, de préciser. Globalement, c'est le fruit d'une politique de gestion de notre masse salariale, depuis les dix dernières années notamment, à la fois en

mutualisant des services, en essayant d'être le plus attentif possible à la qualité du service, déléguer quand c'est possible, ce qui a été le cas pour une partie des crèches. Je prends la Maison du Bois, notamment, avec une délégation de service public. Une politique attentive aussi en matière de recrutement nous permet de maintenir cette bonne gestion de notre masse salariale.

Monsieur Alonso, je vous écoute.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. Une explication de vote.

Je lèverai le bras gauche pour Madame Touati. Elle n'a pas d'opposition à ce que les personnes soient reconduites, mais elle est contre le mode de recrutement initial.

Pour ma part, je voterai pour. Je trouve bien que ces personnes aient un peu plus de visibilité dans leur emploi.

M. LE MAIRE : Merci cher collègue. Madame Dussion, vous avez la parole.

Mme DUSSION : Merci, Monsieur le Maire. Une remarque générale, puisque cela concernera tous les recrutements proposés à des contractuels, une remarque qui est faite au regard de l'étonnement quand il est annoncé que les contractuels sont recrutés parce que les postes n'ont pas pu être pourvus. Vérification faite, en tous les cas, les postes n'étaient pas publiés au recrutement sur la bourse des emplois publics. Donc, voilà, un étonnement d'une politique qui semble être favorable au recrutement de contractuels, en tous les cas, dans la présentation telle qu'elle nous en a été faite.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Je me permets d'apporter une précision pour la clarté de notre assemblée. Ces éléments vous ont aussi été communiqués lors de la commission finances et ressources humaines, à laquelle vous avez pu notamment poser ces questions.

Deux précisions.

La première. Concernant le type de poste, je tiens à dire qu'il n'y a pas de volonté de la ville de favoriser un mode de recrutement plutôt qu'un autre et de faire appel davantage à des contractuels qu'à des fonctionnaires titulaires de la fonction publique. Ces postes ont déjà été pourvus, donc ils ont déjà été publiés. Ils étaient pourvus. Tous ces postes-là, ce sont des personnes dont une partie que vous voyez derrière moi. Vous voyez le détail. Il s'agit d'un Directeur de l'aménagement durable du territoire, d'un Directeur responsable pôle éducatif. On est sur des missions qui sont très techniques. On n'a donc pas toujours des titulaires d'un concours de la fonction publique pour pourvoir ces postes.

Deuxièmement, on est vraiment aujourd'hui dans une gestion des collectivités locales qui est bien différente de celle que nous avons il y a encore 10 ou 15 ans, parce qu'on se spécialise. Il y a 15 ans, on n'avait pas de service informatique nouvelles technologies. Avec la dématérialisation avec les nouvelles technologies, avec toutes ces procédures dématérialisées que l'on a, il faut des spécialistes, qui ne sont pas forcément formés dans un parcours classique de la fonction publique et qui n'ont pas, ni pour leur carrière ni pour leur parcours personnel, la vocation à passer des concours. Là, cette démarche que nous faisons, c'est sécuriser des situations précaires. Nous avons recruté ces postes avec des renouvellements annuels. Là, nous les sécurisons pour passer d'une période annuelle à une période triennale. Nous sécurisons des personnes qui étaient en situation précaire. La loi nous impose, au bout d'un certain nombre de renouvellements, de les titulariser, de les CDiser. Ils peuvent aussi passer des concours, mais vous le savez, puisque vous connaissez bien ce domaine, ces concours, ces admissions qui ne sont pas les concours externes, sont des admissions qui n'ont pas lieu tous les ans. Ce sont des concours avec très peu de places.

Je rappelle que certains de nos collaborateurs ne souhaitent pas forcément se projeter dans une carrière de la fonction publique. C'est une chance pour notre service public d'avoir parfois

des professionnels venant du monde du privé, passant quelque temps au sein de nos collectivités locales, pour retourner ensuite dans une activité privée ou changer de fonction publique. Je rappelle qu'il y a trois fonctions publiques, que l'Etat fait la même chose, parce que ces métiers, avec ce technicisme, se professionnalisent.

Sachez que ce n'est pas du tout notre volonté. Je rappelle, au passage, que ces délibérations sont passées en CTP, échangées avec les syndicats, qui ont validé cette démarche. Je ne me vois pas dire à des personnes en poste « on va vous mettre en concurrence » alors que tout va très bien, qu'on les intègre et qu'on souhaite se projeter sur plusieurs années avec eux. J'en profite parce qu'ils sont là, on a vraiment une équipe de cadres de très très haut niveau. Très très haut niveau. Cela me semble difficile de leur dire : écoutez, puisqu'on doit vous renouveler, on va passer une annonce sur emploi public, vous mettre en *stand-by* et voir si on recrute un fonctionnaire à votre place. Toutes ces délibérations, c'est de la régularisation pour, justement, sécuriser des personnes qui étaient, dans nos collectivités, dans une situation plus précaire. Encore une fois, je ne refais pas le débat du statut de la fonction publique, mais sachez que ce n'est pas notre volonté de prioriser et de favoriser plus les uns que les autres. C'est aussi assez conjoncturel.

Mes chers collègues, y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je vais les mettre une par une. Délibération 11, concernant le chef de projet applicatif, qui est contre ?

Mme CULANG : 1.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 30.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal a autorisé à la majorité le recrutement d'un agent contractuel selon les conditions exposées ci-dessus pour occuper les fonctions de Chef de projets applicatifs comme suit :

Contre : 0

Abstention : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 31 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

12. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur de l'aménagement durable du territoire

M. DARNAULT : Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, il s'avère qu'il n'est pas possible de pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à un emploi permanent de Directeur de l'aménagement durable du territoire.

Compte tenu de la volonté de la collectivité de renforcer, notamment, sa politique environnementale et de consolider ses actions liées à l'aménagement du territoire de la Ville.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des fonctions, à savoir :

- diriger et animer la direction de l'aménagement durable du territoire ;
- assurer un conseil technique, administratif et juridique auprès de la direction générale et des élus ;
- superviser l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- gérer la planification urbaine et conduire les projets d'aménagement ;
- participer à la mise en œuvre de la politique de l'habitat ;
- coordonner la relation, l'information à la population.

le recours à un agent contractuel selon les dispositions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 apparaît justifié.

Pour rappel, ce poste est un poste à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37 h 45.

Le niveau de recrutement doit en effet impérativement correspondre à un diplôme de niveau Bac +3 à Bac + 5 dans le domaine de l'urbanisme, et à une expérience sur un poste similaire de 2 à 5 ans au sein d'un service d'aménagement du territoire ou habitat dans le secteur public ou l'équivalent.

Le niveau de rémunération s'établit à un niveau au moins égal à l'indice majoré de 390.

La durée de l'engagement pourra être fixée à trois ans maximum. Le contrat devra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera établi pour une durée indéterminée s'il est reconduit.

M. LE MAIRE : Délibération 12, concernant le Directeur de l'aménagement durable du territoire, qui est contre ?

Mme CULANG : 1.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 30.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal a autorisé à la majorité le recrutement d'un agent contractuel selon les conditions exposées ci-dessus pour occuper les fonctions de Directeur de l'aménagement durable du territoire comme suit :

Contre : 1 *Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 3 Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Pour : 30 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO.

13. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de grade d'Attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur adjoint des Ressources Humaines

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, il s'avère qu'il n'est pas possible de pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à un emploi permanent de Directeur adjoint des ressources humaines.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des fonctions, à savoir :

- seconder le DRH dans la conduite des projets qu'il impulse pour assurer le développement du service ;
- superviser et accompagner le travail des gestionnaires carrière-paie ;
- veiller à un travail en transversalité au sein de la direction ;
- assurer l'intérim du DRH en son absence ;
- piloter en propre certains dossiers individuels sensibles et dossiers transversaux ;
- participer à la préparation budgétaire et au suivi des effectifs ;
- assurer une veille réglementaire ;

et de la nature de l'emploi, à savoir :

- un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- au grade d'attaché territorial ;

le recours à un agent contractuel selon les dispositions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 apparaît justifié.

Pour rappel, ce poste est un poste à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37 h 45.

Le niveau de recrutement doit en effet impérativement correspondre à un diplôme de niveau Bac + 5 dans le domaine des ressources humaine ou juridique, et à une expérience sur un poste similaire de 2 à 5 ans en qualité de cadre dans un service ressources humaines au sein de la fonction publique.

Le niveau de rémunération s'établit à un niveau au moins égal à l'indice majoré de 390.

La durée de l'engagement pourra être fixée à trois ans maximum. Le contrat devra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera établi pour une durée indéterminée s'il est reconduit.

M. LE MAIRE : Délibération n° 13, concernant le Directeur adjoint des ressources humaines, qui est contre ?

Mme CULANG : 1.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 30.

Le Conseil municipal a autorisé à la majorité le recrutement d'un agent contractuel selon les conditions exposées ci-dessus pour occuper les fonctions de Directeur adjoint des ressources humaines comme suit :

Contre : 1 *Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 30 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO.*

14. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial pour occuper les fonctions de Directeur adjoint des finances

M. DARNAULT : Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, il s'avère qu'il n'est pas possible de pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à un emploi permanent de Directeur adjoint des finances.

Compte tenu des enjeux d'ordre financier auxquels Saint-Mandé devra faire face ces prochaines années, la collectivité souhaite se doter d'une prospective financière pluriannuelle sur toute la durée du mandat. Il conviendra également d'en assurer le suivi et de renforcer le contrôle budgétaire interne nécessitant des compétences spécifiques.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des fonctions, à savoir :

- seconder le Directeur des finances et de la commande publique dans la conduite des projets qu'il impulse pour assurer le développement du service et de la collectivité ;
- élaborer les documents budgétaires et comptables de la collectivité et des budgets annexes ;
- élaborer les documents de communication financière ;
- élaborer la prospective financière ;
- contrôler l'exécution des budgets et en assurer la fiabilité ;
- suivre la qualité de la comptabilité analytique ;
- suivre l'exécution et l'ajustement des budgets et développer des outils d'aide à la décision ;

et de la nature de l'emploi, à savoir :

- un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- au grade d'attaché territorial ;

le recours à un agent contractuel selon les dispositions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 apparaît justifié.

Pour rappel, ce poste est un poste à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37 h 45.

Le niveau de recrutement doit en effet impérativement correspondre à un diplôme de niveau Bac + 5 dans le domaine juridique ou de la gestion et des finances publiques, et à une expérience sur un poste similaire de 2 à 5 ans idéalement au sein d'une direction des finances dans le secteur public ou équivalent.

Le niveau de rémunération s'établit à un niveau au moins égal à l'indice majoré de 390.

La durée de l'engagement pourra être fixée à trois ans maximum. Le contrat devra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera établi pour une durée indéterminée s'il est reconduit.

M. LE MAIRE : Point n° 14, le Directeur adjoint des finances, qui est contre ?

Mme CULANG : 1.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 30.

Le Conseil municipal a autorisé à la majorité le recrutement d'un agent contractuel selon les conditions exposées ci-dessus pour occuper les fonctions de Directeur adjoint des finances comme suit :

Contre : 1 *Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 30 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO.*

15. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial pour occuper les fonctions de Coordinateur du pôle Petite Enfance

M. DARNAULT : Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, il s'avère qu'il n'est pas possible de pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à un emploi permanent de Coordinateur du pôle petite enfance.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des fonctions, à savoir :

- participer à l'élaboration et à l'application de la politique petite enfance municipale ;
- coordonner le bon fonctionnement de la Maison de la famille et des actions des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ;
- garantir la qualité de l'accueil des enfants et des familles dans toutes les structures petites enfances de la ville ;
- superviser et accompagner les responsables d'équipements dans leurs missions ;
- veiller l'optimisation des taux d'occupation des équipements ;

et de la nature de l'emploi, à savoir :

- un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- au grade d'attaché territorial ;

le recours à un agent contractuel selon les dispositions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 apparaît justifié.

Pour rappel, ce poste est un poste à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37 h 45.

Le niveau de recrutement doit en effet impérativement correspondre à un diplôme de niveau Bac + 3 à +5 dans le domaine de la petite enfance, de la solidarité ou la cohésion sociale, et à une expérience sur un poste similaire de 2 à 5 ans en qualité de cadre au sein d'un service petite enfance.

Le niveau de rémunération s'établit à un niveau au moins égal à l'indice majoré de 390.

La durée de l'engagement pourra être fixée à trois ans maximum. Le contrat devra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera établi pour une durée indéterminée s'il est reconduit.

M. LE MAIRE : Point n° 15, le coordinateur pôle petite enfance, qui est contre ?

Mme CULANG : 1.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 30.

Le Conseil municipal a autorisé à la majorité le recrutement d'un agent contractuel selon les conditions exposées ci-dessus pour occuper les fonctions de Coordinateur du pôle petite enfance comme suit :

Contre : 1 *Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 30 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian*

16. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial pour occuper les fonctions de Responsable du pôle actions éducatives

M. DARNAULT : Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, il s'avère qu'il n'est pas possible de pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à un emploi permanent de Responsable du pôle actions éducatives.

Par ailleurs, compte tenu de la nature des fonctions, à savoir :

- développer et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'actions éducatives durant les temps péri et extrascolaire ;
- décliner les projets en axes opérationnels, en fixer les objectifs et effectuer l'évaluation ;
- favoriser le partenariat avec l'Education Nationale dans la mise en œuvre de projets cohérents ;
- piloter et organiser sur le plan des moyens humains, matériels et budgétaires, la mise en œuvre des actions en lien avec les coordinateurs de sites solaires et le responsable pôle ressources ;
- effectuer les démarches de financements ;
- assurer la communication, la promotion et la valorisation des actions des accueils de loisirs ;

et de la nature de l'emploi, à savoir :

- un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'attaché territorial ;
- le recours à un agent contractuel selon les dispositions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 apparaît justifié.

Pour rappel, ce poste est un poste à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37 h 45.

Le niveau de recrutement doit en effet impérativement correspondre à un diplôme de niveau Bac + 3 à Bac + 5 avec une spécialité jeunesse, éducation populaire et sport, et à une expérience sur un poste similaire de 2 à 5 ans en qualité de cadre dans un service enfance. Le niveau de rémunération s'établit à un niveau au moins égal à l'indice majoré de 390.

La durée de l'engagement pourra être fixée à trois ans maximum. Le contrat devra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera établi pour une durée indéterminée s'il est reconduit.

M. LE MAIRE : Point n° 16, le responsable du pôle action éducative, qui est contre ?

Mme CULANG : 1.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 30.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues et Madame la secrétaire, pour cette belle réaction.

Le Conseil municipal a autorisé à la majorité le recrutement d'un agent contractuel selon les conditions exposées ci-dessus pour occuper les fonctions de Responsable du pôle actions éducatives comme suit :

Contre : 1 *Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 30 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO.*

17. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial pour occuper les fonctions de Responsable de la commande publique et des achats

M. DARNAULT : Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, il s'avère qu'il n'est pas possible de pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à un emploi permanent de Responsable de la commande publique et des achats.

Compte tenu de la volonté de la collectivité de renforcer le contrôle interne et sa politique d'achats dans un contexte juridique de plus en plus complexe,

Par ailleurs, compte tenu de la nature des fonctions, à savoir :

- conseiller les élus et les services quant au choix des procédures de la commande publique ;
- accompagner les services dans la définition des critères de sélections et des offres, dans la rédaction de leurs cahiers des clauses particulières... ;
- rédiger et contrôler le dossier de consultation des entreprises ;
- conduire la politique des achats de la collectivité ;
- élaborer le budget du service achats ;

et de la nature de l'emploi, à savoir :

- un emploi relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- au grade d'attaché territorial ;

le recours à un agent contractuel selon les dispositions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 apparaît justifié.

Pour rappel, ce poste est un poste à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37 h 45.

Le niveau de recrutement doit en effet impérativement correspondre à un diplôme de niveau Bac +3 à Bac + 5 dans le domaine juridique ou économique, et à une expérience sur un poste similaire de 2 à 5 ans au sein d'un service marchés publics.

Le niveau de rémunération s'établit à un niveau au moins égal à l'indice majoré de 390.

La durée de l'engagement pourra être fixée à trois ans maximum. Le contrat devra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera établi pour une durée indéterminée s'il est reconduit.

M. LE MAIRE : Le 17, le responsable de la commande publique et des achats, qui est contre ?

Mme CULANG : 1.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 30.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues, pour cet exercice, qui nous fait gagner un temps certain.

Le Conseil municipal a autorisé à la majorité le recrutement d'un agent contractuel selon les conditions exposées ci-dessus pour occuper les fonctions de Responsable de la commande publique et des achats comme suit :

Contre : 1 *Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 30 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO.*

18. Fixation des taux de rémunération des agents recenseurs et du coordinateur communal

M. DARNAULT : Au vu des préconisations de l'INSEE, de la baisse de la dotation 2019 et dans un souci organisationnel entre les rémunérations liées aux opérations de recensement et celles pouvant être proposées par d'autres collectivités, il est proposé d'harmoniser l'ensemble de ces rémunérations en alignant celles-ci sur des taux bruts.

Par ailleurs, au vu de la volonté d'être cohérent avec la politique de réduction des coûts de personnel et dans un souci d'alignement avec les rémunérations mises en place par les collectivités, il est proposé de modifier la rémunération du coordinateur communal. Celle-ci serait de 600 € brut.

Enfin, afin de sécuriser le bénéfice de la prime hebdomadaire d'objectifs, je vous propose d'en préciser les conditions d'octroi. Comme le préconise l'INSEE, cette prime serait perceptible par les agents recenseurs si, individuellement :

- la première semaine, 25 % des logements recensés ont été collectés ;
- la deuxième semaine, 50 % des logements recensés ont été collectés ;

- la troisième semaine, 70 % des logements recensés ont été collectés ;
- la quatrième semaine, 85 % des logements recensés ont été collectés ;
- la cinquième semaine, 100 % des logements recensés ont été collectés.

À ce titre, il est proposé d'intégrer ces conditions et de mettre en place, avec le futur coordinateur communal, un suivi individualisé.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ?
Non. Je mets aux voix.

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les modifications listées.

19. Fixation des taux horaire des agents payés à la vacation recrutés par la commune pour assurer diverses activités

M. DARNAULT : Pour diversifier son offre d'activités ou de prestations dans divers domaines, la Ville a instauré par une délibération en date du 25 septembre 2018 un certain nombre de taux horaires afin de rémunérer le personnel dit correspondant à ces besoins spécifiques.

Toutefois, certains de ces personnels étant employés parfois de manière continue, et plus seulement de manière ponctuelle et discontinue, une modification de la délibération du 25 septembre 2018 est nécessaire, ceci afin de permettre le recrutement de certains agents sous contrat rémunéré à la vacation.

Par ailleurs, afin d'apporter plus de clarté sur les taux horaire appliqués, le tableau définissant les taux horaires de certaines vacations a été complété comme il suit :

Activités	Taux horaire	
Maître-Nageur BNSSA ou coach sportif	13,40 € brut	
Intervenant d'échecs	30,30 € brut	
Surveillant de cantine scolaire	Pour les personnels enseignants du premier degré	Taux horaires fixés par le décret du 14 octobre 1966
	Pour les autres personnels	SMIC horaire en vigueur
Jury d'examen conservatoire	25,40 € brut	

<p>Animateur ALSH, agent de médiathèque, agent d'accueil (expositions patio, conservatoire, etc.)</p>	<p>SMIC horaire en vigueur</p>
---	--------------------------------

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la fixation des taux horaires des agents payés à la vacation recrutés par la Ville pour assurer certaines activités spécifiques.

20. Participation communale au financement de la surcharge foncière et approbation de la convention – programme d'acquisition de 24 logements locatifs sociaux situés au 54 boulevard de la Guyane à Saint-Mande (VALOPHIS)

Mme CROCHETON : Dans le cadre de l'opération sise 54 boulevard de la Guyane, l'opérateur social VALOPHIS va acquérir en VEFA auprès des promoteurs ELIASUN et PROVINI 24 logements locatifs sociaux (répartis en 13 PLUS, 8 PLAI et 3 PLS). Cette réalisation s'inscrit dans un programme immobilier plus vaste comprenant également la construction de 45 logements en accession dont l'accès se fera via la rue de l'Alouette.

VALOPHIS, le réservataire des logements locatifs sociaux, demande à la Commune une subvention dite de "surcharge foncière" représentant 9 % du coût global de l'opération (TTC), soit 420 000 €.

La subvention communale échelonnée sur 2020 (210 000 €) et 2021 (210 000 €) pourra venir en déduction du prélèvement SRU de l'année N + 2, compte tenu du déficit de logements sociaux sur la Commune.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Pour précision, encore une fois, je reviens à ce que je disais tout à l'heure, ça, concrètement, c'est une action de la ville en faveur du logement social et qui illustre une difficulté. On a un foncier très cher. Dès lors, lorsqu'une opération a lieu, on vient solliciter l'aide des communes par le biais de ce qu'on appelle de la surcharge foncière, c'est-à-dire une subvention de la ville à l'opérateur pour minorer le coût d'acquisition très élevé. L'avantage que nous avons, c'est que grâce à cette subvention, nous déduisons ce montant de notre pénalité. On appelle cela un prélèvement, pardon, lié à la loi SRU, ce qui nous permet de minorer ce prélèvement.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4. Non. Excusez-moi.

M. LE MAIRE : On reprend. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 7.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : Tout le reste.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal a approuvé à la majorité cette participation communale et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente comme suit :

Contre : 0

Abstention : 7 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Pour : 27 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

21. Incorporation dans le domaine privé communal et cession d'un bien présumé sans maître sis 10 rue Renault

Mme CROCHETON : Une procédure visant à identifier un bien sans maître a été menée concernant une « chambre de bonne » d'une surface de 9,5 m², relatif au lot 11 d'une copropriété du 10 rue Renault, parcelle cadastrée H n° 3.

En application de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Le dernier propriétaire connu est Madame Marie ROBIC, décédée le 2 février 1969. Aucun héritier ne s'est fait connaître depuis plus de 30 ans, dès lors, le bien présumé sans maître peut être incorporé dans le domaine privé communal, avant d'être potentiellement cédé ultérieurement à un tiers. Cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

Par courrier du 17 janvier 2019, Monsieur Laurent GERODOLLE, résident de ladite copropriété, a formulé une offre d'acquisition du bien au prix de 25 000 €. Malgré, cette unique offre, il a été convenu d'élargir la proposition de vente du bien, par le biais d'une mise en concurrence avec un cahier des charges de cessions, publié sur le site internet de la Ville.

L'appel à cession s'étant révélé infructueux, il a été finalement décidé de céder ce bien au premier acquéreur pressenti, M. Laurent GERODOLLE.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal à la majorité :

- a exercé les droits de la Commune afin d'incorporer au domaine privé communal l'appartement sis 10 rue Renault, d'une contenance de 9,5 m², parcelle cadastrée H n° 3 ;
- a accepté la cession de l'appartement à M. Laurent GERODOLLE au prix de 25 000 €;
- a autorisé le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Contre : 0

Abstention : 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 30 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

22. Nomination d'un élu référent et délégué pour la représentation de Saint-Mandé aux instances de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE

Mme CROCHETON : L'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE (Maîtrisez Votre Énergie), association loi 1901, assure diverses activités de sensibilisation, d'information et de conseil en matière d'économies d'énergie et de transition énergétique. Son activité se répartit en deux grandes missions : une mission d'information, de conseil et de sensibilisation des différents publics en matière de maîtrise énergétique, pour les collectivités ainsi que pour les administrés et une mission d'assistance technique et stratégique à destination des collectivités locales adhérentes. La Ville de Saint-Mandé travaille depuis près maintenant de deux ans avec cette association.

La gouvernance de l'association est assurée par les communes adhérentes, ainsi il est donc nécessaire et donc demandé au Conseil Municipal de nommer un élu référent et un élu délégué représentant la Ville de Saint-Mandé lors des instances de l'ALEC MVE.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 6.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 25.

M. LE MAIRE : Merci.

Le Conseil municipal a nommé à la majorité Mme Florence CROCHETON, élu référent et M. Matthieu STENCEL, élu délégué comme suit :

Contre : 3 Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Abstention : 6 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

Pour : 25 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET.

23. Nouvelle convention de partenariat avec l'association Habitat et Humanisme

Mme CROCHETON : L'association Habitat et Humanisme a pour objectif de favoriser l'insertion des plus démunis en donnant priorité à l'accompagnement de proximité.

La Ville de Saint-Mandé poursuit les mêmes objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale du logement. Le partenariat avec l'association Habitat et Humanisme permet de réaliser une partie des objectifs fixés dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale que la Ville a conclu avec l'Etat à savoir le repérage et la remise sur le marché de logements vacants ou dégradés et l'augmentation de l'offre sociale dans le parc privé par voie de conventionnement avec l'Etat.

A travers cette nouvelle convention, la Ville s'engage à transmettre à Habitat et Humanisme en accord avec les services de l'Etat les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) faisant état de la vente d'un bien dont le prix de vente est inférieur à 6 500 €/m². Ces logements seront ensuite réhabilités si besoin et mis en location après conventionnement. La Ville s'engagera à participer financièrement à toute opération en versant le cas échéant une subvention allant jusqu'à 80 000 € par logement ou en garantissant le prêt éventuellement contracté par l'association.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Mme CULANG : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues, pour cette unanimité.

Le Conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'association Habitat et Humanisme.

24. Approbation de l'avenant à la convention d'intervention foncière bipartite avec l'établissement public foncier d'Ile-de-France

Mme CROCHETON : Malgré de nombreuses difficultés liées à sa morphologie urbaine, notamment le manque de foncier disponible, la Ville de Saint Mandé poursuit les efforts engagés afin de développer des programmes de logements sociaux sur son territoire et répondre aux objectifs définis à l'article 55 de la loi SRU.

Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs triennaux de l'article 55 de la loi SRU et la recherche des opportunités foncières nécessaires, la Ville a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est habilité, à procéder à la demande et pour le compte des collectivités territoriales à toutes les actions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement « au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ».

La nouvelle convention prévue prévoit que son intervention à Saint Mandé se fera sur l'ensemble du territoire municipal et non plus simplement sur les deux secteurs délimités dans la précédente convention et ce jusqu'en 2025.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF va accompagner la Ville dans la mise en place de la « veille foncière » sur le périmètre de son intervention, afin d'identifier un foncier « mutable » et l'assister dans la réalisation d'opérations de logements aidés avec des bailleurs sociaux.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Encore une fois, c'est vraiment un levier supplémentaire que l'on souhaite enclencher en faveur de notre politique de logement social dans la ville. L'EPFIF, c'est un outil vraiment important pour nous. Là, cette délibération a vocation d'étendre son périmètre sur toute la ville. Comme le disait Florence Crocheton, il peut assurer un portage, c'est-à-dire qui va acheter, assurer ensuite le portage et revendre à un bailleur en minorant. Non seulement cette minoration foncière, on peut la déduire de notre pénalité SRU mais, en plus, comme disait Florence Crocheton, cela permet aux bailleurs de venir se prononcer et d'acheter un bien pour monter une opération de logements sociaux à des coûts beaucoup moins importants. Nous, cela nous permet d'être en sécurité, parce que l'EPFIF finance et porte le projet pour nous. Et, ensuite, il regroupe autour de lui des bailleurs qui vont pouvoir monter une opération. Et la question des monopropriétés est très importante, puisque naturellement, dès lors qu'un ensemble d'immeubles a un seul propriétaire, cela nous permet, en une seule fois, plutôt que de faire du diffus, d'avoir une opération collective. Voilà, mes chers collègues, pour compléter ce qu'a dit très bien ma chère Florence Crocheton.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je mets cette délibération. Pardon, excusez-moi.

Mme GABRIELLI : Sur les points 22 et 23, oui, on voit bien que vous faites des efforts et qu'effectivement, il y a des leviers. Toutefois, ce n'est pas à la hauteur des objectifs de la loi SRU, pour 25 %, 700 logements. Habitat et Humanisme, c'est quoi ? 5 logements ? 10 logements par an ? Je ne nie pas qu'il y ait des efforts. Simplement, en commission, on n'a pas eu le sentiment qu'il y avait une trajectoire et qu'on était à la hauteur des ambitions de la loi SRU.

M. LE MAIRE : Merci.

Je vais organiser une réunion, avec l'ensemble des groupes politiques, qui enverra un représentant, pour expliquer, parce que c'est vraiment compliqué, comment fonctionne une politique de logement social, quels sont les contours de cette loi SRU, quelles sont les difficultés réellement rencontrées, quel est le bilan de ces dernières années. Encore une fois, je le rappelle, 2010-2020 a été la période la plus porteuse en termes de logements sociaux. Vraiment, je vais organiser cette réunion pour qu'on puisse avoir des échanges, qu'on puisse argumenter aussi. Mais c'est important, parce que c'est un sujet suffisamment important, auquel on croit. Vous me laissez au moins le crédit d'être là depuis trois mois. Donc on n'est pas encore à la hauteur, peut-être, mais je dois trahir un propos du Préfet, que j'ai rencontré il y a très peu de temps, qui m'a dit « de toute façon, les 25 %, vous ne les ferez jamais », parce qu'on ne veut pas, mais parce que ce n'est pas possible. Il l'a dit, lui.

En revanche, l'objectif commun, le contrat de mixité sociale, notamment, qu'on a signé avec lui et les engagements que j'ai repris devant lui, c'est d'actionner... Et, même ces leviers, si petits soient-ils à vos yeux, sont importants, parce que c'est en faisant dans le diffus et dans le global qu'on arrivera à faire du logement social en actionnant tout un panel de leviers. Le Préfet m'a

dit : si vous arrivez à me démontrer que vous avez fait tout ce que vous pouvez, en actionnant tous les leviers, que ce soit de l'intermédiation locative, du conventionnement, de l'opération mixte ou de l'opération non mixte... Tout cela nous permettra de sortir de cette carence, de ne plus payer de pénalités et d'aller vers un bon objectif. 713 logements, c'est ce qu'on doit faire. C'est ce qu'on a fait en 20 ans

Mme CROCHETON : Sur 3 ans.

M. LE MAIRE : Oui, merci, je sais, sur 3 ans. C'est ce qu'on a fait en 20 ans. Il y a aussi une réalité. Mais je vais organiser cette réunion pour qu'on puisse tous ensemble échanger sur ce sujet. Et il y a d'autres leviers. Là, on a passé cela en Conseil municipal. Il y en a d'autres qui vont venir. Laissez-nous le crédit d'avoir cette jeunesse, on va dire, dans cette équipe, depuis trois mois seulement, pour pouvoir porter des projets. Moi, je suis prêt à aller travailler avec tout le monde, puisque ce sont des sujets qui doivent nous rassembler. Je vais donc organiser cette réunion.

Mme GABRIELLI : Je vous remercie, Monsieur le Maire. En fait, c'est vrai que ce qui m'a manqué en commission, c'est surtout d'avoir une vue d'une trajectoire. Je me doute bien que 25 %, quand on est à 11 et qu'on a très peu de foncier disponible, cela va être très compliqué. Je ne suis pas naïve à ce point-là. Simplement, nous n'avons pas eu le sentiment qu'à part des leviers sur quelques logements, on allait vraiment vers quelque chose avec des objectifs chiffrés et une trajectoire. Je suis donc tout à fait favorable à ce qu'effectivement, on puisse être associé à cette réflexion. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : On va le faire, ma chère collègue.

La trajectoire est la suivante. Nous allons vous communiquer le contrat de mixité sociale qui a été signé ici même, il y a bientôt un an, mon cher Patrick, avec le Préfet, qui donne des objectifs précis pour les trois prochaines années. Deuxièmement, dans les projets très concrets à venir – on va donner des trajectoires après et on aura cette réunion –, il y a :

- les logements Batigère, Bégin, 120 logements sociaux, les travaux sont en cours ;
- la pointe Paul Bert, 110 logements dédiés aux étudiants, qui rentrent dans le quota de logements sociaux, les travaux sont en cours ;
- Gallieni, Joffre, Vallées, 51 logements familiaux et étudiants, c'est en cours ;
- Alouette, Guyane, 24 logements ;
- Cochereau, dont on va parler dans quelques instants, 24 logements, nous sommes censés faire 30, ma collègue Crocheton le dira, on va jusqu'à 37 % ;
- Bérulle, nous sommes à 9 logements.

Cela fait un total à livrer de 337 logements. Voilà des objectifs concrets et qui ne sont pas des grandes paroles. C'est sur le papier. Ce sont des choses qui ont été signées. Mais nous prendrons vraiment ce temps pour échanger ensemble.

Je dois passer cette délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 30.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal a approuvé à la majorité Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'intervention foncière bipartite avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France évoquée comme suit :

Contre : 0

Abstention : 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 30 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

25. Acquisition à l'euro symbolique des parcelles Cadastrees J 185 et 215 sises 59 rue du commandant Mouchotte

Mme CROCHETON : A l'issue d'une opération immobilière qui s'est réalisée au, 59 rue du Commandant Mouchotte à Saint Mandé, une parcelle et un volume résultants d'une parcelle, non constitutifs de l'assiette opérationnelle et provenant de la division de la parcelle J 187, demeurent à ce jour la propriété de la société immobilière Saint Mandé Commandant Mouchotte.

Aussi, il est proposé à la Commune l'acquisition de ces deux parcelles cadastrées J 185 pour 1, 86 m² et J 215 de 51 m².

Cette acquisition permettra à la Ville d'être pleinement propriétaire de la parcelle cadastrée J 185 et donc du bâtiment entier de son école (Germaine Tillion) ainsi que de la parcelle J 215 attenante, sur laquelle existait un ancien escalier permettant l'accès de l'ancien sous-sol EDF au local de ventilation.

M. LE MAIRE : Merci, Florence. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité :

- d'acquérir à l'euro symbolique le volume n° 2 au sein de la division volumétrique de la parcelle J 185, d'une superficie de 1,86 m² et la parcelle de terrain J 215 de 51 m² ;

- d'incorporer ledit volume et ladite parcelle dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

26. Autorisation donnée à l'opérateur immobilier retenu pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la reconstruction des crèches Bérulle ainsi que du centre de PMI et la réalisation d'une opération mixte immobilière

Mme CROCHETON : La commune de Saint-Mandé est propriétaire d'un terrain bâti sis 16/18 rue de Bérulle à Saint-Mandé, cadastré F n° 45, sur lequel il est prévu de reconstruire deux crèches en vue d'accueillir 90 berceaux ainsi qu'un nouveau centre P.M.I.. Il est en outre prévu la valorisation de ladite propriété municipale afin de réaliser une opération de promotion immobilière en répondant aux exigences de la loi en matière de mixité sociale.

Le terrain communal sera cédé au profit de SAS ATLAND DEVELOPPEMENT, l'attributaire d'un marché public de travaux retenu le 5 novembre 2019, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Néanmoins, la SAS ATLAND DEVELOPPEMENT n'étant pas encore titrée, il lui est proposé de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme auprès de la Ville de Saint Mandé propriétaire à ce jour de l'assiette foncière (cf. article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme).

M. LE MAIRE : Merci, Florence, pour ces précisions et ces informations très exhaustives sur ce projet. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Alonso. Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Gabrielli. Monsieur Alonso, vous avez la parole.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. C'est une explication de vote et j'ai une question.

Madame Touati vote pour cette délibération.

Pour ma part, je vais continuer de m'abstenir, comme je le fais depuis que ce projet est présenté devant le Conseil. Je le redis, parce que c'est important de le dire. La reconstruction d'une crèche et d'une PMI, naturellement, je ne suis pas contre. Cela devrait même faire consensus. Mais c'est vrai que cette crèche décatie, je n'arrête pas de le dire depuis le début. Mais je reste frustré – j'utilise le mot – par les plans qui nous ont été présentés lors de l'appel d'offres, qui n'étaient vraiment pas séduisants. Par ailleurs, je regrette le défaut de concertation avec les riverains. Et, pour finir, c'est vrai qu'en commission, on nous a dit que le projet a été amélioré, mais on ne peut pas le voir tant que le permis n'est pas signé. Donc c'est assez frustrant, tout. Je vais continuer de m'abstenir.

Ma question, j'y ai pensé après la commission, sinon je vous l'aurais posée pendant la commission. L'EVP, vous dites qu'il est plus important. Est-ce qu'il va être à la disposition de la crèche ou des logements ?

M. LE MAIRE : Sur le premier point, mon cher Luc, c'est moi qui suis frustré. J'aurais voulu vous convaincre sur ce projet. J'étais persuadé d'y arriver, parce qu'on se parlait, dans la dernière mandature, de la question de l'espace vert protégé. Je pense qu'on a réussi, au moins, sur ce point-là, à vous donner des informations plus précises. On était sur un espace vert de 89 mètres carrés. Là, en fait, après reconstruction, il va être de 278 mètres carrés en cœur d'îlot. Sachez que le département, pour les connaître un petit peu, est très attentif sur tous ces sujets. Là, on est sur une amélioration très notable de la partie espaces verts.

Pour répondre à votre question, ce sera au bénéfice des logements, ces espaces verts, puisque nous sommes en cœur d'îlot. Il y a un petit réaménagement, parce que la crèche, vous le savez, donne sur l'autre côté alors que les logements donnent en partie rue de Bérulle. Forcément, par rapport à la configuration actuelle, il y a une évolution. J'ai vu les nouvelles propositions. On évolue dans le bon sens par rapport au tout premier projet mais, effectivement, tant que le permis de construire n'est pas signé, on ne peut pas encore présenter tout cela. Mais on en

rediscutera, parce que je pense vraiment qu'*in fine*, on va vers... Je rappelle que c'est un vrai besoin, 90 berceaux, une PMI, un projet porté par le département, puisque c'est une crèche départementale, je le rappelle, et que la PMI est de la compétence départementale. Cela va dans le bon sens. Cela va aussi dans l'évolution que j'évoquais tout à l'heure sur la création de logements sociaux. Mais, soyez rassuré, on est tous très attentifs à la qualité de vie à Saint-Mandé et à faire en sorte que... surtout dans un coin un petit peu enclavé et entassé, comme la rue de Bérulle, la rue de la 1^{re} Division Française Libre. Nous sommes très attentifs à ce que l'environnement direct ne soit pas perturbé.

Madame Gabrielli, vous aviez une intervention.

Mme GABRIELLI : Je voudrais savoir comment vous créez des espaces verts compte tenu du fait que vous créez du logement, donc que vous densifiez cette partie-là.

Ensuite, effectivement, je ne connais pas cette norme. Moi, j'étais restée sur le fait qu'on était à la norme légale, c'est-à-dire que vous ne pouviez pas faire moins. Et je trouvais un peu dommage qu'avec une nouvelle construction, on passe à côté d'une occasion de faire de la transition énergétique, de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de protéger les bâtiments de la chaleur.

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, sur la première partie, je ne suis pas architecte, je ne saurais pas vous dire comment ils font pour faire plus dans ce contexte. Ce qui est certain, c'est que sur les plans – ils le feront, puisque c'est contractuel, c'est engageant dans le permis de construire –, on passe de 89 à 278 mètres. Je vous rappelle quand même que la surface est étendue, parce qu'on va vraiment sur la partie entre Bérulle et l'autre côté de la rue 1^{re} DFL. Ces espaces verts seront bel et bien là. Ils sont dans les plans, ils sont dans le permis de construire.

Sur le deuxième sujet, Thomas Guyot, qui est notre spécialiste et qui s'occupe de toutes ces questions, pourra répondre à vos questions après le Conseil, si vous le sollicitez, pas ce soir, mais par mail, pour vous informer sur toutes ces normes, qui sont à la fois très pointues et très techniques. C'est lui le grand expert.

On n'a pas limité notre volonté. Encore une fois, je le rappelle, le département travaille sur ce projet. On ne s'est pas arrêté aux normes. Sans rentrer dans la technique, les normes RT 2012, BBC et Effinergie 2017, on est allé encore plus loin, mais vraiment beaucoup plus loin. On va bien au-delà de ces normes. Le bilan énergétique est bien au-delà de ce qui est prévu par la loi. Justement, on a saisi ce projet en plein accord avec le département pour faire un vrai acte en faveur de la transition écologique, avec une construction exemplaire et le respect de normes qui va bien au-delà du cadre légal et des obligations en ce sens. Et, ça, pour le coup, c'est un sujet sur lequel je ne suis pas technicien. En revanche, Monsieur Guyot, qui connaît ces sujets par cœur, si vous le sollicitez, on trouvera un moment pour qu'il puisse répondre à toutes ces questions et vous expliquer de façon précise quelles sont ces normes et comment elles s'intègrent.

Mme GABRIELLI : Je veux bien, parce qu'on m'a présenté la norme RT 2012 comme étant la panacée, mais en fait, c'est juste la norme légale.

Mme CROCHETON : Je vais vous répondre. Ce n'est pas la panacée, c'est la réglementation. Je n'ai jamais dit que c'était la panacée. Effectivement, BBC, Effinergie 2017, c'est un référentiel que l'Etat a sorti, qui mesure l'énergie, les consommations et les émissions de gaz à effet de serre. Entre autres, sur ce projet-là, et on le verra tout à l'heure sur l'autre projet, cela va au-delà, en réduction de -10 % des consommations énergétiques.

M. LE MAIRE : Je vous propose d'adresser un mail à mon secrétariat et nous prendrons attache auprès de Monsieur Guyot pour vous expliquer ce sujet. Merci beaucoup, Thomas.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 5.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 26.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Pour les points suivants qui sont relatifs à une autre opération globale, avec quatre délibérations attenantes qui concernent l'opération Cochereau, qui se trouve au nord derrière nous, je vous propose de faire le même procédé, de voter toutes ces délibérations. Vous voulez qu'on les vote une par une ? Excusez-moi, pour la forme, pour le procès-verbal, je repasse.

Délibération n° 26, autorisation donnée à l'opérateur immobilier, qui est contre ?

Mme CULANG : 3.

On revote, mais une par une. Je vous avais dit qu'on faisait ces quatre points. Donc, n° 26, qui est contre ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 5.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 26.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité :

- d'autoriser le dépôt des demandes autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, sur la parcelle cadastrée F n° 45, par l'opérateur SAS ATLAND DEVELOPPEMENT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

comme suit :

Contre : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION*

Abstention : 5 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO.*

Pour : 26 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Geneviève TOUATI.*

27. Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat de coopération et de coordination entre le Département du Val de Marne, la commune de Saint Mandé et la Société ATLAND DEVELOPPEMENT pour la reconstruction des crèches Bérulle ainsi que Centre de P.M.I. au sein d'un programme immobilier

Mme CROCHETON : La commune de Saint-Mandé propriétaire des crèches et la PMI départementales, vétustes et difficiles d'accès sises 16/18 rue de Bérulle, a convenu avec le Conseil Départemental du Val de Marne, gestionnaire desdits équipements, d'organiser conjointement *in situ*, la reconstruction des crèches et de la PMI, tout en valorisant le foncier par une opération de promotion immobilière en répondant aux exigences de la loi en matière de mixité sociale.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la SAS ATLAND DEVELOPPEMENT a été désignée le 5 novembre 2019 par la Commune comme l'attributaire d'un marché public de travaux, pour la reconstruction en vente en état futur d'achèvement au profit de la commune desdits équipements (lot 1 du marché). L'ouvrage livré à la Ville sera confié au Département dans le cadre d'un bail emphytéotique qui en aura la jouissance et assurera l'aménagement nécessaire à son affectation (lot 2 du marché).

Afin de faciliter la réalisation de l'opération en bonne et due forme et d'assurer une organisation optimale entre tous les acteurs impliqués dans le projet, de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à livraison des volumes édifiés, il est proposé aux intervenants de signer un contrat de coopération et de coordination. Ce contrat permettra de faciliter la synergie entre les parties, d'un point de vue technique, financier, administratif et juridique.

M. LE MAIRE : Délibération 27, sur l'autorisation de signer le contrat de coopération, qui est contre ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 5.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 26.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité :

- d'approuver le contrat relatif à la coopération et à la coordination entre le Département du Val de Marne, la Commune de Saint Mandé et la Société Atland, pour la reconstruction des crèches Bérulle ainsi que du centre de PMI au sein d'un programme immobilier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les actes et documents en résultant,

comme suit :

Contre : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION*

Abstention : 5 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO.*

Pour : 26 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Geneviève TOUATI.*

28. Déclassement par anticipation d'un bien relevant du domaine public : Site de Bérulle

La commune de Saint-Mandé est propriétaire d'un terrain bâti sis 16/18 rue de Bérulle à Saint-Mandé, cadastré F n° 45, comprenant deux crèches de 45 berceaux chacune ainsi qu'un centre de P.M.I.. La gestion de ces équipements est menée par le Département du Val de Marne par le biais de conventions successives.

Compte tenu de la vétusté et de la difficulté d'accès aux locaux, la municipalité de Saint-Mandé et le Département du Val de Marne ont convenu d'organiser conjointement *in situ* (parcelle cadastrée F n° 45), la reconstruction de deux crèches en vue d'accueillir 90 berceaux ainsi qu'un nouveau centre P.M.I. Il est en outre prévu la valorisation de ladite propriété municipale afin de réaliser une opération de promotion immobilière en répondant aux exigences de la loi en matière de mixité sociale.

La commune envisage la cession de ce terrain au profit de SAS ATLAND DEVELOPPEMENT, l'attributaire d'un marché public de travaux retenu le 5 novembre 2019, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, portant sur le programme suivant :

- Reconstruction en vente en état futur d'achèvement au profit de la commune des deux crèches de 45 berceaux chacune ainsi qu'un centre de P.M.I., de 1 807 m² de surface utile (lot 1 du marché). L'ouvrage livré à la Ville sera confié au Département dans le cadre d'un bail emphytéotique qui en aura la jouissance et assurera l'aménagement nécessaire à son affectation (lot 2).
- L'édification de 24 logements comprenant, conformément aux engagements de la commune en termes de logement social, 30 % de locatif social.

Néanmoins, cette propriété classée dans le domaine public, doit donc être déclassée du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération, le temps de la reconstruction des équipements publics.

En principe, le déclassé doit constater qu'un bien appartenant à une personne publique, en l'occurrence la Commune, n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassé n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et ses établissements publics, en étendant aux collectivités territoriales cette disposition par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

« Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassé d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassé. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassé [...] ».

Les délais contraints du projet de construction nécessitent que l'assiette foncière du projet (parcelle cadastrée F n° 45) puisse faire l'objet d'une vente ou de la signature d'une promesse

de vente avec l'opérateur désigné ATLAND DEVELOPPEMENT, avant la libération effective des lieux par les services départementaux, les gestionnaires des crèches et de la PMI.

Il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette parcelle par anticipation et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée aux présentes.

La présente procédure de déclassement anticipée va permettre, que soient signées entre les différentes parties, la vente ou la promesse de vente, et de procéder à la délivrance des autorisations d'urbanisme de la future opération.

Quant à la désaffectation du bien, elle sera constatée par un acte d'huissier dès lors qu'elle sera effective.

M. LE MAIRE : Ensuite, le point 28, sur le déclassement par anticipation du site de Bérulle, qui est contre ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 5.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? On recommence. Qui est contre ?

Mme CULANG : 3.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4. Donc 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 27.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité :

- de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée F n° 45 sise 16/18 rue de Bérulle à Saint-Mandé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

comme suit :

Contre : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Abstention : 5 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO.*

Pour : 26 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Geneviève TOUATI.*

29. Approbation de la convention de mise à disposition temporaire par la Ville de Saint-Mandé au profit du Département du Val-de-Marne, d'immeuble affecté au centre de protection maternelle infantile

La commune de Saint-Mandé est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 16 rue de Bérulle à Saint-Mandé. Les locaux dudit ensemble immobilier étaient occupés jusqu'à présent par le Conseil départemental du Val de Marne, affectés aux crèches départementales « Bérulle 1 et 2 » et à un centre de protection maternelle infantile (PMI). Ces locaux vont faire l'objet d'une démolition puis d'une reconstruction dans le cadre d'une opération immobilière globale comportant des logements.

Afin d'assurer la continuité des activités d'accueil du centre de protection maternelle et infantile, le Conseil Départemental s'est rapproché de la Ville de Saint-Mandé, afin d'examiner la possibilité d'installer le centre dans l'immeuble communal « La Maison des Marronniers », sise 2 place Charles Digeon, au niveau du rez-de-chaussée bas et du 2^e étage.

Dans le cadre de ce relogement provisoire de la PMI, le département du Val de Marne souhaite, à sa charge effectuer les travaux d'aménagement nécessaire à l'installation du centre de P.M.I. et à occuper les lieux de manière temporaire jusqu'à la livraison définitive du nouvel équipement rue de Bérulle.

L'attribution de la gestion de l'ensemble immobilier emporte droit d'occupation du domaine public communal pour une activité de service public départemental, mais également les responsabilités et prérogatives liées à la gestion des biens immobiliers.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et personnel, sous réserve, pour le Département, de s'acquitter des charges liées au fonctionnement desdits biens immobiliers.

Le département s'engage à contribuer à la part afférente aux locaux mis à disposition pour toutes les contributions et taxes actuelles et futures que la Ville de Saint Mandé est ou sera légalement fondé à récupérer sur les locataires/occupants ; les frais d'entretien et de propreté et les autres charges éventuelles afférentes. Il s'engage également à rembourser les fluides correspondants à son occupation.

M. LE MAIRE : Ensuite, le point 29, approbation de la convention de mise à disposition temporaire par la ville de Saint-Mandé au profit du département d'immeuble affecté au centre de PMI, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 30 ?

M. LE MAIRE : Merci. On le revote. Je vous demande juste, pour ceux qui votent, de bien lever la main et, pour Tiffany, de bien vous concentrer.

Mme CULANG : Vous avez voté pour, cette fois-ci ? Vous vous êtes abstenu, d'accord.

M. LE MAIRE : On reprend. S'il vous plaît, on s'organise un peu. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 7.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 26. 27.

M. LE MAIRE : Je sais que la chaleur nous perturbe tous.

M. ALONSO : Monsieur le Maire, excusez-moi, je suis perdu. Est-ce que vous pouvez juste redonner le n° de la décision ?

M. LE MAIRE : Je redonne le numéro. Moi qui voulais gagner du temps, on va finir par en perdre. S'il vous plaît, mes chers collègues, le point n° 29, qui concerne l'approbation de la convention de mise à disposition temporaire par la ville de Saint-Mandé au profit du département du Val-de-Marne d'un immeuble affecté au centre de PMI, qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 7.

M. LE MAIRE : Le concept est relativement simple. On lève le bras quand on veut voter. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 7.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 27.

M. LE MAIRE : Merci, beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la convention de mise à disposition temporaire par la ville de Saint Mandé au profit du département du Val de Marne, d'immeuble affecté au centre de protection maternelle infantile comme suit :

Contre : 0

Abstention : 7 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 27 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

30. Autorisation donnée à l'opérateur immobilier retenu pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de l'opération mixte Cochereau

Mme CROCHETON : Sur le territoire de la commune de Saint-Mandé (94), la Ville de Saint-Mandé et la RATP sont propriétaires et copropriétaires de plusieurs parcelles situées à l'angle de l'avenue de Liège et de l'avenue Gambetta donnant directement sur la Place Charles Digeon où se trouve la Mairie.

Il a été décidé de développer sur ce tènement de 1135 m² un programme immobilier de logements, de commerces ainsi que la reconstitution d'équipements publics (police municipale et poste de redressement de la RATP). L'ambition commune est de revaloriser le site et de reconstituer un front bâti en harmonie avec l'environnement urbain immédiat.

Sur la base de la présentation des offres des trois candidats à la Commission de sélection du 12 décembre 2019 et considérant les critères de sélection de l'offre lauréate, le jury a voté pour la proposition portée par le groupement EMERIGE-EIFFAGE.

Néanmoins, le groupement EMERIGE-EIFFAGE n'étant pas encore titré, il lui est proposé de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales auprès de la Ville de Saint Mandé (cf. article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme).

M. LE MAIRE : Merci, ma chère Florence. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Robin, puis Monsieur Robin, Madame Gabrielli et Monsieur Alonso. Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. ROBIN : Je vous remercie. Je voulais intervenir pour expliquer notre vote. On va s'abstenir. On est bien sûr favorable au fait de mettre fin à cette verrue de l'espace Cochereau, parce qu'effectivement, c'est un peu une verrue au niveau de la place de la mairie. En commission urbanisme, on a vu un petit peu le plan de ce qui était prévu. Je ne vous cacherai pas qu'on a trouvé que ça manquait un peu d'ambition, notamment au niveau de l'offre commerciale. Là, je ne parle pas des logements sociaux. Là, ça va être, je pense, après, Madame Gabrielli. Sur l'offre commerciale, lorsqu'on a fait la campagne et qu'on a réfléchi au Saint-Mandé de demain, on avait fait un diagnostic. Notre diagnostic, c'était de dire que l'avenue Charles de Gaulle, c'était vraiment une grande difficulté pour en faire un vrai centre-ville, notamment par les trottoirs très étroits. Donc ce n'est pas tellement adapté. Le grand potentiel se situe effectivement au niveau de l'avenue de Liège. Là, quand on voit le projet, on se rend compte qu'il y a juste un petit commerce. Nous, ce qu'on a identifié, c'est que sur l'avenue de Liège, on pourrait effectivement créer une véritable artère commerciale qui permettrait de créer un vrai centre-ville digne de ce nom, ce qui manque aujourd'hui à Saint-Mandé. On est donc un peu déçu. On trouve qu'on est peut-être en train de gâcher la seule cartouche qui nous restait pour dynamiser le centre-ville de Saint-Mandé.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, mon cher collègue. Peut-être, pour répondre brièvement avant de passer la parole à Monsieur Alonso, je comprends votre position et c'est tout à fait légitime que vous puissiez l'évoquer. Je vais vous rappeler deux choses.

La première, c'est que ce projet est un projet à montage complexe, qui implique notamment, dans le linéaire, au rez-de-chaussée, la réimplantation ou la rénovation du poste de police municipale, qui est incluse dans le projet, puisque c'est une obligation, ce qui nous permet d'avoir un poste de police municipale tout neuf. Ce sera une très bonne chose pour nos équipes. Vous parlez d'un petit commerce. Accessoirement, c'est de 200 mètres carrés qui ont été pour l'instant modélisés.

Ensuite, en ce qui concerne l'audit du linéaire commercial et de tout cela, je ne sais pas si vous aviez des experts dans ce domaine dans votre équipe lors de cette campagne, mais je tiens à vous rappeler que c'est un sujet qui est relativement complexe et que ce n'est pas une évidence que l'avenue de Liège soit la rue destinée à être commerçante, dans la mesure où elle est à la fois près du bois, en face d'un service public – je rappelle que la mairie est quand même un lieu accessible au public – avec peu de parkings. On est dans une zone assez compliquée pour

pouvoir stationner. Je vous rappelle que le nerf de la guerre du commerce est le stationnement. Il faut aussi avoir en vue un équilibre, une tranquillité de voisinage, un cadre de vie.

Il y avait cette question de la police municipale, de toute façon, qui était intangible, plus le centre de redressement. Je vous rappelle qu'on est sur un terrain avec la RATP. C'est une convention mixte avec la RATP, qui est propriétaire d'une partie. C'est à l'endroit où a été cette ancienne gare. Il y a ce centre de redressement qui est juste derrière, qui devait être repositionné *in situ*. Donc on était déjà assez contraint sur les possibilités.

Je ne dirai pas que Cochereau était une verrue. Je dirai que Cochereau a vécu, qu'il a eu son utilité à une certaine époque, où on avait moins de besoins en termes de logement, mais que les associations pouvaient tout à fait convenir dans ce genre de structure. Naturellement, il y avait une vocation à rétablir un équilibre avec un vrai linéaire, puisqu'on va protéger les espaces verts, on va créer une place sur l'angle. On est donc sur un projet qui va harmoniser cette partie de la ville.

Pour le reste, encore une fois, moi, je suis moins résigné que vous et beaucoup plus optimiste sur notre capacité à poursuivre la redynamisation du commerce en centre-ville. On a vu, ces dernières semaines, arriver de nouveaux commerces qui, je pense, font le plaisir de tous les Saint-Mandéens, une pizzeria, entre autres. Je suis beaucoup plus optimiste sur ce sujet et je serai ravi que d'ici quelques années, nous poursuivions cette démarche et que nous arrivions à créer un vrai cœur de ville, une vraie politique de cœur de ville. Mais, sur ce sujet, permettez-moi de lever ces quelques réserves.

Monsieur Robin, je vous donne la parole.

M. ROBIN : Excusez-moi, je ne vais pas épiloguer, c'était juste sur le commissariat de police. Quand vous dites que c'est une contrainte et qu'on ne pouvait pas y toucher. C'est évident qu'il faut que le commissariat soit en centre-ville, mais je me dis qu'il y a par exemple le centre Pierre Grach. Enfin, je ne sais pas, je n'ai pas identifié les autres possibilités, mais vous avez l'air d'insinuer qu'il ne pouvait pas y avoir un autre emplacement pour le commissariat. Dont acte.

M. LE MAIRE : Je vais vous donner deux réponses.

Une, très technique. Vous savez que pour construire ce genre d'équipement, il faut passer un appel d'offres, il faut faire un marché. On aurait été obligé, pour refaire la police municipale, de refaire une longue procédure. Il faut les loger entre-temps, pendant qu'on construit. L'intérêt de ce projet, puisqu'on l'intègre dedans, c'est qu'il n'y a pas besoin de remettre en concurrence. Il est inclus d'office dans le projet. Cela nous permet, grâce une opération immobilière, de financer un poste de police municipale tout neuf. C'est une bonne chose.

Deuxièmement, gérer une ville et son patrimoine immobilier, c'est un tout petit peu plus compliqué que le Monopoly. Et c'est vrai que de se dire « le centre Pierre Grach a de la place », je comprends, mais il y a des réalités, il y a des contraintes. Aujourd'hui, le centre Pierre Grach est occupé par les ateliers musiques actuelles. Vous voyez, il y a des contraintes.

Ce n'est pas moi dans mon bureau et l'ancien maire, puisqu'il était aussi à l'origine de ce projet, qui disons : tiens, on va faire ça ici. C'est un tout petit plus concerté que cela. On n'a pas fait le choix de dire : on va faire ça ici, ça là-bas. C'était, encore une fois, une facilité technique, parce que nous n'avions pas besoin de remettre en concurrence et que cela permettait, dans cette opération immobilière, de financer un poste de police municipale tout neuf.

Pour le reste, on aura l'occasion d'échanger et c'est normal. Il y a plein de points de vue qui sont tout à fait entendables. Je serai ravi qu'on poursuive nos échanges sur le comment et que vous nous aidiez à continuer de créer les conditions d'une revalorisation et d'un dynamisme de notre commerce à Saint-Mandé.

Monsieur Alonso, avant de laisser la parole à Madame Gabrielli.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. Madame Touati va voter contre et je ferai de même.

Madame Touati souhaite plus de logements sociaux et je crois que, tout à l'heure, vous avez dit qu'il y en aurait plus que prévu. Je ne sais pas si on lui apportera la bonne nouvelle.

Pour ma part, je ne suis pas séduit par un bâtiment, si j'ai bien compris, qui fera 21 mètres de haut, qui va fermer la place. J'aurais souhaité un projet qui permettrait l'ouverture vers l'est de Saint-Mandé, avec, un jour ou l'autre, la couverture du RER. Je regrette aussi l'absence de concertation avec les riverains. La préservation du cèdre de l'Himalaya – ce n'est pas un cèdre du Liban – m'importe aussi et je serai vigilant sur ce point.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher Luc.

Juste une précision, d'emblée, sur le cèdre, naturellement, c'est prévu. L'ABF a d'ailleurs recommandé qu'on prévoie la protection de ce cèdre. Il le sera, naturellement.

Pour le reste, sachez que ce n'est pas lié à la couverture du RER A, qui est un autre sujet. Cela ne préjuge rien de l'avenir concernant une éventuelle couverture. J'ai d'ailleurs reçu la RATP, la semaine dernière, sur ce sujet. C'est deux opérations qui sont à décorrélérer.

Pour le reste, encore une fois, je comprends tout à fait votre propos. La concertation, pas en tant que telle, mais il y a eu une information à la population, il y a eu des échanges. Je me souviens, on en a parlé pendant ce Conseil municipal, pendant la précédente mandature, où des échanges en séance ont pu avoir lieu, ce qui est le rôle de cette instance.

Donc voilà où nous en sommes aujourd'hui. Nous sommes, encore une fois, très vigilants sur la finalité de ce projet, sur son intégration dans un environnement. Il y a des règles. Il y a les architectes des bâtiments de France. Il y a un permis de construire qui est assez contraignant, un plan local d'urbanisme qui nous engage.

Concernant les logements sociaux, quand je disais qu'il y en aurait plus que prévu, c'est que la loi nous impose, dans le cadre de cette carence, 30 % et qu'à la demande de mon prédécesseur, il y a un peu plus, parce que nous sommes à 36 %.

Madame Gabrielli, vous avez la parole.

Mme GABRIELLI : Effectivement, je crois que personne ne regrettera Cochereau, qui est très laid. En fait, je crois que si on le considère comme une verrue, c'est aussi parce que c'est un bâtiment qui a mal vieilli. Cela veut dire que quand on construit un bâtiment avec de mauvais matériaux, avec une mauvaise architecture, il finit assez mal.

En revanche, ce que les Saint-Mandéens vont regretter, je pense, c'est la perspective de la place, parce que 24 mètres, un R + 8, cela va considérablement changer le centre de Saint-Mandé.

M. LE MAIRE : C'est 21.

Mme GABRIELLI : 21. 21 mètres, c'est quand même vraiment considérable. Cela va complètement changer la perspective de la place, de l'avenue Liège et du bois d'ailleurs, parce que vraiment, on avait des bâtiments qui étaient relativement bas.

On va donc voter contre parce qu'en même temps, cela densifie et c'est essentiellement du logement privé. J'ai abondamment parlé du logement social, je ne vais pas en reparler, mais ça densifie. Et, là encore, nous ne sommes pas complètement satisfaits des normes avec lesquelles vous construisez. J'avais en tête RT 2012. Je reste là-dessus pour l'instant. Je vérifierai ce qu'est BBC énergie.

Comme Monsieur Alonso, j'espère effectivement que vous protégerez le cèdre, parce qu'il fait aussi une ombre naturelle qui va aussi permettre de garantir une certaine fraîcheur à ces logements. Effectivement, pour que le cèdre soit protégé, il y a des normes. Il y a un certain nombre de choses à faire parce que, sinon, un cèdre peut être extrêmement fragilisé et mourir dans les deux ans. Et ce serait dommage. C'est un élément du patrimoine auquel nous tenons.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame Gabrielli. Encore une fois, je le redis, j'entends tout ce que vous dites sur le cèdre. L'architecte des bâtiments de France a fourni une liste très précise de tout ce qu'il faut pour entourer le cèdre, le préserver. Sachez que ce sera aussi un de nos soucis, parce que c'est un cèdre centenaire qui est dans cet espace, auquel nous sommes très attachés. Nous ferons tout, conformément à ce qui est légalement obligatoire, pour le protéger. Vraiment, sur le sujet, ce n'est pas du tout problématique.

Pour le reste, Florence, vous souhaitez compléter.

Mme CROCHETON : Je redis ce que j'ai dit tout à l'heure. Vous confondez. Bérulle pour le BBC Effinergie 2017 et, là, c'est haute qualité environnementale. Donc ça implique, la RT 2012, - 13 % par rapport aux consommations d'énergie. En fait, il y a plein de détails là-dessus, mais on va vous renvoyer sur Thomas Guyot, parce que c'est très technique. En tout cas, c'est beaucoup mieux que la réglementation minimum.

Mme GABRIELLI : Pour moi, la RT 2012 est la réglementation minimum.

Mme CROCHETON : Là, c'est mieux.

Mme GABRIELLI : Non, là, vous venez de me dire que c'était RT 2012. Non ? C'est laquelle, du coup ? Excusez-moi, je n'ai pas compris. Pour Cochereau, c'est laquelle ?

Mme CROCHETON : C'est une certification habitat HQE, Haute Qualité Environnementale, niveau très performant, pour tous les logements.

M. LE MAIRE : Ce que je propose, c'est qu'on fasse un tir groupé avec votre message relatif au projet de la PMI et des crèches et que Thomas Guyot, dans ce même sujet, vous apporte toutes les réponses très techniques parce que, là, pour le coup, on vole sur des sujets qui sont très complexes. Mais, bien entendu, nous vous apporterons tous les éléments très précis sur ces interrogations.

Mme GABRIELLI : Ce n'est pas qu'un sujet technique. C'est vrai que la transition énergétique passe par l'application de normes de haute qualité environnementale. Avec les îlots de chaleur qu'on a aujourd'hui, si on ne crée pas des bâtiments, aujourd'hui, qui sont capables de résister à ça, ça va être... Ce serait dommage de louper le coche. Je pense que c'est vraiment un élément essentiel des économies d'énergie et de la lutte contre les îlots de chaleur.

M. LE MAIRE : Tout à fait. Je vous remercie, ma chère collègue, d'être très attentive à ce sujet. Après, vraiment, je ne sais pas trop comment l'exprimer. On fait le mieux possible. Je vais essayer de trouver d'autres mots pour vous le dire sincèrement et Thomas Guyot et nos services vous l'expliqueront. Je ne peux pas le dire différemment. Nous sommes bien au-delà de ce que nous impose la loi. Justement, on saisit ces opportunités pour faire le mieux en matière de construction, de transition écologique. Donc, vraiment, je ne peux pas en dire plus.

Je vous propose qu'on passe cette délibération aux voix. Nous en avons quatre. Je vous propose de faire comme tout à l'heure.

Sur l'autorisation donnée à l'opérateur immobilier pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'opération mixte Cochereau, qui est contre ?

Mme CULANG : 5.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 25.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité :

- d'autoriser le dépôt des demandes autorisations d'urbanisme nécessaires sur la parcelle cadastrée C 107 et sur les 4 volumes immobiliers n° 1, 4, 6 et 7 pour les parcelles C 130p, C 139p et C 140p, propriétés de la Ville de Saint-Mandé, par le groupement EMERIGE-EIFFAGE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

comme suit :

Contre : 5 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 25 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET.*

31. Déclassement par anticipation d'un bien relevant du domaine public : Site de Cochereau

Mme CROCHETON : Sur le territoire de la commune de Saint-Mandé (94), la Ville de Saint-Mandé et la RATP sont propriétaires et copropriétaires de plusieurs parcelles situées à l'angle de l'avenue de Liège et de l'avenue Gambetta donnant directement sur la Place Charles Digeon.

Compte tenu de la libération du centre Pierre Cochereau par ses occupants, la Commune de Saint-Mandé a manifesté le souhait de reconstituer un front bâti sur cette emprise afin de recréer l'harmonie urbaine autour de la place Charles Digeon.

En raison de l'imbrication des propriétés, notamment dans le cadre d'une division volumétrique, et des contraintes techniques qui pourraient résulter de la proximité des voies de chemin de fer, la ville de Saint-Mandé s'est rapprochée de la RATP qui a manifesté son intérêt pour le projet et sa potentielle compatibilité avec la présence de ces équipements techniques.

La Ville de Saint-Mandé et la RATP ont donc mené une réflexion commune sur le programme immobilier pertinent au regard de leurs projets respectifs de valorisation de leur patrimoine.

Une consultation restreinte à trois candidats a été organisée à dessein. Sur la base de la présentation des offres des trois candidats à la Commission de sélection du 12 décembre 2019 et considérant les critères de sélection de l'offre lauréate, le jury a voté pour la proposition portée par le groupement Emerige-Eiffage. Ils ont finalement été co-désignés officiellement par la Ville et la RATP par courrier du 5 août 2020.

Il a été décidé de développer une opération immobilière sur ce foncier cadastré C 107, 128p, 130p, 132, 139p et 140p d'une superficie de 1 135 mètres carrés, dont le détail du programme est à ce jour :

- Construction de 67 logements (dont 24 locatifs sociaux) pour une surface de plancher de 4260 m² environ.
- Mise à disposition d'un local commercial en pied d'immeuble d'une surface avoisinant les 230 m².
- Reconstitution du poste de Police Municipale et du poste de redressement de la RATP, alimentant le réseau du RER A.
- Construction en deux niveaux de sous-sol de 47 places de stationnement.

Néanmoins, cette propriété classée dans le domaine public doit donc être déclassée pour permettre la réalisation de cette opération, le temps de la reconstruction du site et des équipements publics prévus. Cette obligation de déclassement s'applique également au foncier du domaine public de la RATP.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien appartenant à une personne publique, en l'occurrence la Commune, n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et ses établissements publics, en étendant aux collectivités territoriales cette disposition par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.

« Par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement [...] ».

Les délais contraints du projet de construction nécessitent que l'assiette foncière du projet (parcelles cadastrées C 107, 128p, 130p, 132, 139p et 140p), propriétés à la fois de la Ville de Saint Mandé et de la RATP, puisse faire l'objet d'une vente ou de la signature d'une promesse de vente avec le groupement désigné, Emerige-Eiffage, avant la libération effective des lieux (centre Pierre Cochereau et la police municipale) par les services municipaux.

Il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal par anticipation, pour les différentes parcelles et volumes immobiliers propriétés de la Ville de Saint Mandé (parcelle C 107 et 4 volumes immobiliers n° 1, 4, 6 et 7 pour les parcelles C 130p, C 139p et C 140p) et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée aux présentes.

Enfin, la présente procédure de déclassement anticipée va permettre, que soient signées entre les différentes parties, la vente ou la promesse de vente, et de procéder à la délivrance des autorisations d'urbanisme de la future opération.

Quant à la désaffectation du bien communal, elle sera constatée par un acte d'huissier dès lors qu'elle sera effective.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le déclassement par anticipation d'un bien relevant du domaine public sur le site de Cochereau, qui est contre ?

Mme CULANG : 5.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 25.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité :

- de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété cadastrée C 107 et 4 des volumes immobiliers n° 1, 4, 6 et 7 pour les parcelles C 130p, C 139p et C 140p),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

comme suit :

Contre : 5 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 25 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET.*

32. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder aux échanges fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération mixte Cochereau

Mme CROCHETON : Sur le territoire de la commune de Saint-Mandé (94), la Ville de Saint-Mandé et la RATP sont propriétaires et copropriétaires de plusieurs parcelles situées à l'angle de l'avenue de Liège et de l'avenue Gambetta donnant directement sur la Place Charles Digeon où se trouve la Mairie.

Compte tenu de la libération du centre Pierre Cochereau par ses occupants, la Commune de Saint-Mandé a manifesté le souhait de reconstituer un front bâti sur cette emprise afin de recréer l'harmonie urbaine autour de la place Charles Digeon.

La Ville de Saint-Mandé et la RATP ont donc mené une réflexion commune sur le programme immobilier pertinent au regard de leurs projets respectifs de valorisation de leur patrimoine.

Il a été décidé de développer une opération immobilière sur ce foncier cadastré C 107, 128p, 130p, 132, 139p et 140p d'une superficie de 1 135 mètres carrés, dont le détail du programme est à ce jour :

- Construction de 66 logements (dont 24 locatifs sociaux).
- Mise à disposition d'un local commercial en pied d'immeuble d'une surface avoisinant les 230 m².
- Reconstitution du poste de Police Municipale et du poste de redressement de la RATP, alimentant le réseau du RER A.
- Construction en deux niveaux de sous-sol de 47 places de stationnement.

Afin de permettre la réalisation de cette opération et compte tenu de la complexité du site, la Ville et la RATP ont mené une consultation restreinte à trois candidats regroupés en équipes pluridisciplinaires et permettant de juger d'une proposition d'ensemble.

Sur la base de la présentation des offres des trois candidats à la Commission de sélection du 12 décembre 2019 et considérant les critères de sélection de l'offre lauréate, le jury a voté pour la proposition portée par le groupement EMERIGE-EIFFAGE, dénommé pour cette opération, SCCV Saint Mandé Cochereau.

Suite à la sélection du lauréat, la Commune et la RATP ont sollicité les Domaines du Val-de-Marne pour la confirmation de l'offre financière globale formulée par le groupement lauréat, fixée à 8 299 965 € HT. L'avis des Domaines du 11 mai 2020 a validé l'offre.

Outre le prix d'acquisition, la SCCV Saint Mandé Cochereau réalisera pour le compte de la Ville des travaux d'une valeur de 300 000 € HT mentionnée en sus dans l'offre, en vue de la désinstallation et la réinstallation des équipements de la Police Municipal, ainsi que l'ensemble des frais d'études supportés par la Ville.

Il convient également de préciser que la SCCV Saint Mandé Cochereau procédera à ses frais, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville, à la démolition de la partie du volume du bâtiment située hors site, sur le domaine public communal, après obtention par la Ville de l'autorisation de démolir préalable.

Pour rappel, la contenance de l'assiette foncière opérationnelle cédée, cadastrée à ce jour C 107, 128p, 130p, 132, 139p et 140p est de 1135 m². Les parcelles C 130, 139 et 140 ont fait l'objet d'une division parcellaire et en volume, entérinée par un plan d'arpentage réalisé par Fabien Bollaert, géomètre expert, en date du 3 août 2020. Au regard de la répartition des propriétés en volume et en surface, la charge foncière de la Commune est de 688 m² sur la totalité de l'assiette opérationnelle, soit 61 %. La charge foncière associée à la RATP est de 447 m², soit 39 %.

Ainsi, en application de la clé de répartition, le prix de cession du foncier revenant à la Ville est fixé à 5 062 978,65 € HT.

Néanmoins, la SCCV Saint Mandé Cochereau propose inversement de remettre en nature à la Commune à titre de dation, des locaux reconstitués sur site, destinés à la Police Municipale, pour une surface d'environ 230 m² de surface, d'une valeur de 582 500 € HT, acte en main.

Par conséquent, le somme revenant à la Commune pour ces échanges fonciers est de 4 480 478,65 € HT.

Enfin, il est prévu à l'issue de la vente qu'un complément de prix pourrait être versé par l'acquéreur au vendeur, basé sur l'évolution du chiffre d'affaires liée à la vente des logements libres et des emplacements de stationnement.

M. LE MAIRE : Pour le point n° 32, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder aux échanges fonciers nécessaires à la réalisation de cette opération mixte, qui est contre ?

Mme CULANG : 5.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 25.

M. LE MAIRE : Enfin, le point n° 33, l'approbation de l'avenant n° 5 au contrat de délégation. Non, pardon, 32, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder aux échanges fonciers nécessaires à l'opération mixte, qui est contre ?

Mme CULANG : 5.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 25.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité :

- d'autoriser la cession à la SCCV Saint Mandé Cochereau, de la parcelle C 107 et des volumes immobiliers n° 1, 4, 6 et 7 des parcelles C 130p, C 139p et C 140p, propriétés de la Ville, pour un montant de 4 480 478,65 € HT,

- d'autoriser la dation au profit de la Ville des locaux reconstitués destinés à la Police Municipale, pour une surface d'environ 230 m², évalué au prix de 582 500 € HT, acte en main,

- de fixer le planning de livraison à novembre 2024 et d'accepter les conditions suspensives habituelles et de déterminer l'échéancier de paiement des travaux au fur et à mesure de la construction des locaux destinés à la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,

comme suit :

Contre : 5 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 25 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET.*

33. Approbation de l'avenant N° 5 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et hors voirie

Par délibération du 27 juin 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du stationnement à Saint-Mandé, dont les objectifs se traduisaient par la redéfinition du périmètre de stationnement et des conditions d'exploitation du stationnement payant sur voirie, et l'optimisation de la gestion du parking Charles Digeon.

Au terme de la procédure de choix du délégataire, un contrat de concession de service public a été signé entre la Ville et la société Omniparc, pour une durée de 30 ans. Ce contrat confie au concessionnaire la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie.

Dans le cadre dudit contrat, le concessionnaire devait notamment rénover puis exploiter le parc de stationnement Charles Digeon.

Le 15 décembre 2005, la Ville et le concessionnaire ont conclu un premier avenant au contrat de concession afin d'actualiser un certain nombre de données factuelles et de préciser les obligations respectives des parties.

Ce premier avenant a notamment permis :

- d'actualiser le périmètre de stationnement payant sur voirie, ainsi que les investissements liés à réaliser par le concédant ;
- de rappeler les obligations contractuelles de la Ville s'agissant de la surveillance du stationnement payant ;
- de répartir entre les parties les surcoûts de travaux constatés par le concessionnaire s'agissant des parkings Sainte-Marie et Charles Digeon ;
- de modifier la clause d'indexation initialement prévue suite à la disparation de l'indice PsdC publié par l'INSEE.

Le 12 juin 2008, la société Q-Park France Holding SAS a racheté le groupe EPOLIA dont faisait partie la société Omniparc. Ce changement de groupe n'a pas eu d'incidence sur le contrat de DSP, le concessionnaire restant le même.

Le 29 juin 2012, la Ville et le concessionnaire ont conclu un second avenant au contrat afin de préciser le périmètre du contrat, ainsi que les droits et obligations des parties, et préciser les modalités de facturation des neutralisations de places.

Le 30 avril 2014, dans le cadre de la réorganisation juridique du groupe Q-Park en France, la société Omniparc a été fusionnée.

Cette fusion étant assimilée, en droit, à une cession de contrat, un troisième avenant est venu constater la réalisation et le transfert du contrat à la société absorbante.

Le 13 décembre 2017, à la suite d'un audit financier initié par la Ville, les parties ont conclu un quatrième avenant modifiant les conditions d'application de la redevance en instituant de nouveaux seuils de reversement au bénéfice de la Ville.

En raison de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la Loi MAPTAM sur la dépenalisation et décentralisation du stationnement payant, les parties ont décidé de revoir les conditions de surveillance de la voirie.

Motifs de l'avenant à l'actuelle délégation de service public

Dans le cadre du projet de construction du site dit de Cochereau, porté par EMERIGE et EIFFAGE reposant sur diverses parcelles situées appartenant à la Commune et à la RATP, situées à l'angle de la Rue de Liège et de l'avenue Gambetta, des contraintes techniques imposées par la réalisation de cette opération auront pour effet de modifier la sortie de secours existante de la section de parking dédiée au deux-roues et la sortie des voies fumée basse existante et haute à créer.

Il est souhaité que ces modifications physiques fassent l'objet d'un avenant à l'appui des plans annexés au projet d'avenant, entre la commune et Q-Park.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au Concessionnaire, après transmission au contrôle de légalité.

Les dispositions du contrat de concession initial et de ses avenants n° 1, 2 3 4 et 5 qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent pleinement applicables.

M. LE MAIRE : Le point suivant, ma chère collègue, Florence Crocheton, concernant l'approbation de l'avenant n° 5. Pardon, c'est le même. C'est sur l'avenant de voirie, sur le Q-Park. Pardon. L'approbation de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et hors voirie, qui est contre ? C'est le même projet. C'est la dernière délib. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 25.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de stationnement sur voirie et hors voirie.
- d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre des nouveaux aménagements et de la modification de la sortie de secours et du système de désenfumage (entretien, nettoyage, passage), à signer toute servitude liée aux contraintes techniques de la construction à réaliser.

Comme suit :

Contre : 5 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 25 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET.*

34. Autorisation donnée à M. le Maire de signer les conventions d'occupations précaires et fixation des tarifs de la boutique éphémère et des locaux commerciaux

Mme VERON : Dans le cadre de sa politique de développement territoriale, Saint-Mandé s'est portée titulaire en 2018 d'une convention d'occupation précaire d'un local commercial situé au 37 avenue du Général de Gaulle.

Par ailleurs, en application de son droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité instauré en 2010, elle s'est portée acquéreur en 2019 et en 2020 de 2 fonds de commerce situés au 49 et 24 avenue du Général de Gaulle.

Pour le local situé au 37 avenue du Général de Gaulle, la ville, en partenariat avec la Chambre des Métiers du Val de Marne, a ouvert une boutique éphémère destinée à des exposants-ventes d'artisans et de créateurs d'une durée de location d'une ou deux semaines.

Pour les locaux préemptés situés au 24 et au 49 avenue du Général de Gaulle, la Ville loue au mois à des repreneurs dont l'activité correspond à la politique commerciale souhaitée par la ville. Ces 2 locaux sont destinés à être revendus afin de pérenniser une offre commerciale de qualité en centre-ville.

Il convient donc ici de préciser les conditions de location de ces différents locaux.

A ce titre, il est proposé de fixer le montant du loyer et des charges comme suit :

- loyer de 330 € TTC par semaine, charges comprises, pour la boutique éphémère située au 37 avenue du Général de Gaulle,
- loyer de 1 000 € TTC + 45 € TTC de charges par mois, pour le local commercial situé au 24 avenue du Général de Gaulle,
- loyer de 855 € TTC + 45 € TTC de charges par mois, pour le local commercial situé au 49 avenue du Général de Gaulle.

Les différentes conditions tarifaires proposées ici prennent en compte l'emplacement du local, la surface commerciale de vente ainsi que les charges de la collectivité (et notamment le montant des loyers qu'elle verse chaque mois aux bailleurs).

Le dépôt de garantie est fixé à 500 € pour la durée de chaque location.

Enfin, il convient d'approuver les modèles de convention de mise à disposition de la boutique éphémère, pour le local situé au 37 avenue du Général de Gaulle, ainsi que d'occupation précaire pour les locaux situés au 24 et 49 avenue du Général de Gaulle, annexés à la délibération.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère Marianne. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame Etner ?

Mme ETNER : Je voudrais vous demander s'il est possible d'avoir plus de transparence également pour ces boutiques éphémères et d'afficher les tarifs dessus, parce que j'ai constaté qu'on a des créateurs qui reviennent et que tout le monde n'est pas du tout au courant de la façon d'occuper ces commerces.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette intervention. Rassurez-vous, nous sommes tout à fait transparents, comme toujours d'ailleurs. Ces tarifs ne peuvent pas être affichés vu qu'on ne les a pas encore votés. On va le faire dans quelques instants. Une fois qu'ils seront votés, comme toujours, il y aura une information. Mais je vous rappelle que depuis ces dernières années, toutes les personnes qui viennent pour bénéficier de cette boutique éphémère sont informées des tarifs, puisqu'ils les règlent. Donc nous transmettrons cette information. Elle est publique dorénavant, puisqu'elle sera votée et qu'elle fait partie des documents du Conseil municipal. Elle sera affichée sur le site internet, à la disposition de tout le monde, en toute transparence, comme vous y tenez toujours et comme nous en sommes bien entendu les garants.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je passe donc cette délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 30.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette délibération de régularisation.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité les conditions financières de location de ces 3 locaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions comme suit :

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.

Pour : 30 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

35. Modification et approbation du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant applicable au 1er septembre 2020

Arrivée de Mme Marilyn BARANES.

Mme BESNARD : Comme chaque année, il convient d'approuver les dispositions du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des familles, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les établissements et leurs familles.

La CNAF a demandé aux gestionnaires des EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, n° allocataire des parents ou régime de Sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la CAF) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation).

Ces données seront exploitées par la CNAF uniquement dans le cadre de production de statistiques mais seront rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

La modification du présent règlement porte uniquement sur l'autorisation de transmission de ces données par les familles.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère Eveline. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Non. Je passe aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 35.

M. LE MAIRE : Merci pour cette unanimité, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement d'accueil du jeune enfant.

36. Approbation du règlement de fonctionnement des secteurs scolaire, périscolaire et de restauration scolaire applicable au 1er septembre 2020

M. LE MAIRE : Comme chaque année, il convient d'approuver les dispositions du règlement de fonctionnement des secteurs scolaire, périscolaire et de restauration scolaire.

Les modifications apportées sur le règlement sont les suivantes :

- les paragraphes relatifs aux envois de factures et modes de paiements ont été modifiés afin de mettre en avant et favoriser l'utilisation de l'Espace Citoyen ;
- concernant la mise à jour du quotient familial, il est précisé que la démarche est annuelle (avec date indiquée aux familles par mail ou SMS) et non obligatoire mais l'absence de mise à jour du quotient impliquera alors l'application du montant maximum ;
- installation du centre pré-ados à l'école élémentaire Paul Bert.

Ce règlement de fonctionnement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 pour l'année scolaire à venir.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 35.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement des secteurs scolaire, périscolaire et de restauration.

37. Ouverture d'une classe UEMA à l'école maternelle Charles Digeon

M. LE MAIRE : Les unités d'enseignement maternelles constituent une modalité de scolarisation d'élèves de 3 ans d'âge en 2020 de l'école maternelle avec troubles du spectre autistique (TSA). Ces enfants bénéficient d'une orientation vers un établissement ou un service médicosocial (ESMS) et sont scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Les élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge. Ils bénéficient, au sein de l'école, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques recommandées par la Haute Autorité de Santé. Celles-ci sont réalisées par une équipe associant un enseignant de l'Education Nationale et des professionnels éducatifs et rééducatifs médico-sociaux.

Les UEMA pour les enfants avec troubles du spectre autistiques sont une des modalités de prise en charge portées par le 3^e plan autisme (2013-2017) et reconduites par le 4^e plan autisme

(2018-2022). Elles s'inscrivent dans la stratégie nationale de dépistage et d'intervention précoce. Ces unités d'enseignement sont encadrées par le Code de l'Éducation, l'arrêté du 2 avril 2009 en précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

Afin de s'inscrire dans cette démarche, l'Institut Le Val Mandé soutenu par la ville de Saint-Mandé a répondu à un appel à candidature pour l'ouverture d'une UEMA au sein de l'école maternelle Charles Digeon.

Aussi, à compter du 10 septembre 2020, une classe accueillera 7 élèves de maternelle (3 à 6 ans) atteints de troubles autistiques. Ils seront accompagnés d'une équipe pluridisciplinaire du Val Mandé.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame Etner ?

Mme ETNER : Nous allons évidemment voter pour cette résolution, mais on avait attiré l'attention de votre collègue sur le problème de la formation et sur le problème du budget alloué à ce projet, parce que cela ne se passe pas aussi bien que vous nous le dites. La Directrice n'a pas du tout accueilli le projet de façon sereine. Elle a organisé une réunion pour informer les parents que c'était une catastrophe et qu'elle n'allait pas pouvoir gérer. C'était en juin. Nous voudrions nous assurer que l'inclusion se passe vraiment au mieux. Est-ce que vous pourriez garantir qu'à l'avenir, il y aura des budgets formation, des budgets information pour que cela se passe au mieux et qu'on évite les problèmes qu'on a eus en CLIS ? En CLIS, aussi, il y a eu des problèmes, faute d'intervenants, faute d'AVS et faute de gens formés à l'accueil de ces enfants. Mais on est absolument pour, je le répète.

M. LE MAIRE : Vous qui connaissez bien le monde de l'enseignement, vous savez que les ULIS ou autres ou les questions des AVS ne relèvent pas de la ville, mais de l'Éducation nationale notamment. Ces déficits de personnel, nous les connaissons partout en France. C'est difficile aujourd'hui de recruter ces personnels.

En ce qui concerne les informations, je tiens à rétablir parce que là, encore une fois, Madame, vous faites preuve de légèreté et d'approximation sur ce sujet. Là, je vous donne les informations liées à cette ouverture. Je dois dire, mais cela ne me dérange pas de le dire publiquement, qu'effectivement, je sais très bien à qui vous faites référence. La Directrice de l'école maternelle Charles Digeon – j'ai eu l'occasion de lui dire la semaine dernière en réunion des directeurs – n'a pas forcément joué le jeu. Oui, elle n'a pas joué le jeu, Madame. Ça, peut-être que vous en faites le relai mais, moi, je le désapprouve totalement. Cela se passe très très bien. Cela se passe très très bien. La formation est faite. Je vous rappelle que la ville est partenaire, mais c'est l'institut Val Mandé qui porte le projet. On a eu, pour le coup, des obstacles. Effectivement, l'intégration, si elle ne s'est pas bien passée dès le début, même si la rentrée s'est bien passée, si la démarche préalable s'est mal passée, c'est parce que par exemple, une classe avait été affectée et que, finalement, on nous a dit : vous n'avez plus le droit d'aller dans cette classe, il faut aller ailleurs. Donc on a refait des travaux. Tout se passera très bien quand tout le monde mettra de la bonne volonté. Soyez attentive aux informations que vous prenez, vérifiez-les avant de les lancer dans une assemblée comme celle-ci, parce que je tiens à rassurer toute l'assemblée, tout se passe bien, les personnels sont formés.

C'est difficile, naturellement. Je vous rappelle qu'il y a presque sept personnes pour encadrer ces enfants, mais tout se passe très bien, autant que cela puisse se passer. Quand tout le monde met de la bonne volonté, on arrive à porter de beaux projets.

Y a-t-il d'autres interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0. 0. 35.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 35.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues, pour cette belle unanimité.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'ouverture de cette classe UEMA et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

38. Approbation de la convention avec l'OCCE relative au financement des classes de découvertes et des sorties ou activités pédagogiques des écoles publiques de la Ville

M. LE MAIRE : Dans le cadre de la politique Municipale éducative en faveur des élèves scolarisés dans les établissements publics de la Ville, la Municipalité souhaite reconduire le versement d'une subvention de 50 € par élève permettant le financement des voyages, sorties ou activités pédagogiques.

La subvention sera versée en une seule fois sur le compte du siège départemental de l'OCCE qui reversera ces sommes sur les comptes bancaires des coopératives scolaires.

Dans le cas où la subvention versée au titre de l'année scolaire 2020-2021 ne serait pas totalement utilisée, les crédits non dépensés seront déduits de la subvention allouée sur l'année 2021-2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Madame Etner. Y en a-t-il d'autres ? Non. Madame Etner, vous avez la parole.

Mme ETNER : Vous nous proposez ce soir de voter une allocation de 50 € par enfant. Nous allons voter pour. Nous sommes pour qu'il y ait au moins cette somme qui soit donnée.

Je voudrais juste rappeler que jusqu'en 2016, c'était 55 €, rappeler aussi que la ville a un énorme budget et a beaucoup d'argent, même s'il y a eu l'effet COVID. Et je voudrais savoir si vous prévoyez de porter cette somme à 55 €, voire à 60 €, dans un deuxième temps.

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, encore une fois, je fais appel à votre sagacité et à votre connaissance parfaite de ce milieu qui est l'enseignement et l'éducation. Vous avez, je pense, entendu la DM n° 1, la délibération qui fait état d'une situation un peu dégradée de nos finances. Le budget n'est pas si large que ça, même s'il est très à l'aise et très bon. Je vous remercie de le souligner. Pour autant, encore une fois, pardon de le dire, mais vous faites preuve d'une grande approximation sur ce sujet. Effectivement, c'est facile de dire qu'on est passé de 55 à 50 € il y a quelques années. Si on l'a fait, c'est qu'il y a une bonne raison.

Déjà, pour que tout le monde autour de cette table soit informé au même niveau, ce n'est pas une obligation. Ce n'est pas l'obligation d'une ville de financer ces classes. On pourrait donner zéro, comme le font plein de villes. Il est déjà à noter que nous subventionnons à hauteur de 50 €, ce qui correspond, dans la plupart des cas, entre 50 et 60 %, par élève, du coût réel de ces sorties. On subventionne entre 50 et 60 % le coût, par élève, de ces activités.

Deuxièmement, si on a diminué, Madame Etner, pour être tout à fait complet, il y a bien une raison. Ce n'est pas Patrick Beaudoin, puisque c'était lui à l'époque, qui a dit : je vais diminuer. C'est pour une bonne raison, c'est que certains Directeurs nous ont dit qu'ils n'en avaient pas besoin, puisqu'ils avaient suffisamment de fonds et la plupart ne peuvent pas utiliser tous ces fonds. Pourquoi est-ce qu'on va reverser systématiquement plus ? Parce que la plupart ne peuvent pas utiliser ces fonds. Moi, je veux bien qu'on donne toujours plus. C'est notre rôle, puisque nous le faisons. Nous donnons déjà 50 €. Mais cette décision a été prise avec les Directeurs. Je les recevais encore la semaine dernière. Ils étaient très contents qu'on renouvelle unanimement cette participation par enfant, qui est déjà très élevée. Mais ils nous disent en

même temps : on ne la consomme pas toujours. Plus on va donner, plus ils vont nous rendre. Si vous voulez, je ne vois pas l'intérêt.

Vraiment, soyez plus précise sur ces sujets. Je sais qu'ils vous tiennent à cœur, mais cela nécessite un peu plus de précision.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je vais passer cette délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 35.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues, pour cette unanimité.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention passée avec l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole).

39. Approbation de la convention financière et d'objectifs et de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs entre la Ville de Saint-Mandé et l'association ASM Handball

Mme SEVESTRE : Afin de permettre aux associations de se développer et de proposer aux Saint-Mandéens des activités sportives, il convient de mettre une convention entre la Ville de Saint-Mandé et l'association ASM Handball afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2020-2021.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère Christine. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Mon cher Thomas, je sais ce que vous allez dire.

M. BOULLE : Merci, Monsieur le Maire. Juste pour vous informer que je ne prendrai pas part à la délibération n° 39, en tant que membre de l'association et donc concerné directement par cette délibération.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher Thomas. Donc vous aurez noté qu'il ne prendra pas part au vote. On va les voter une par une. Sur la première, la délibération 39 sur l'ASM Handball, qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 34.

M. LE MAIRE : Merci.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention à passer entre la Ville de Saint-Mandé et l'Association ASM Handball et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. Thomas Boulle ne prend pas part au vote.

40. Approbation de la convention financière et d'objectifs et de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs entre la Ville de Saint-Mandé et l'association Le Football Club

Mme SEVESTRE : Afin de permettre aux associations de se développer et de proposer aux Saint-Mandéens des activités sportives, il convient de mettre une convention entre la Ville de Saint-Mandé et l'association Le Football de Saint-Mandé afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2020-2021.

M. LE MAIRE : La délibération 40, sur le football club, qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 35.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'Association le Football Club de Saint-Mandé et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

41. Approbation de la convention financière et d'objectifs et de mise à disposition gratuite d'équipements sportifs entre la Ville de Saint-Mandé et l'association La Saint Mandéenne

Mme SEVESTRE : Afin de permettre aux associations de se développer et de proposer aux Saint-Mandéens des activités sportives, il convient de mettre une convention entre la Ville de Saint-Mandé et l'association La Saint-Mandéenne afin de se mettre en conformité avec la réglementation actuelle et de définir les rôles de chacun.

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui définit les modalités de règlement de la subvention allouée, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association par la collectivité ainsi que les diverses obligations pour l'exercice 2020-2021.

M. LE MAIRE : La délibération 41, sur la Saint-Mandéenne, qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 35.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention à passer entre la ville de Saint-Mandé et l'Association la Saint-Mandéenne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

42. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020

Mme SEVESTRE : Suite aux demandes et à l'examen des dossiers de subventions présentés par les associations :

- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS pour un montant de 200 €
 - ASSOCIATION SPORTIVE CECIFOOT SAINT-MANDE pour un montant de 2 000 €
 - CE SOIR LA, C'ETAIT LA NEIGE pour un montant de 2 000 €
 - COMPAGNIE THEATRALE TANT PIS POUR LA GLYCINE pour un montant de 1 000 €
 - LA PREVENTION ROUTIERE – Comité du Val-de-Marne – pour un montant de 200 €
 - LA SAINT-MANDEENNE pour un montant de 4 000 € en complément à la subvention déjà versée de 37 465 €
 - LE SOUVENIR FRANÇAIS pour un montant de 300 € en complément à la subvention déjà versée de 340 €
 - SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR pour un montant de 300 €
 - UNION NATIONALE DE DEFENSE DES INTERETS DES ANCIENS COMBATTANTS – Comité Vincennes/Saint-Mandé – pour un montant de 350 €
- TOTAL. DE 10 350 €

Et considérant que l'obtention des subventions est nécessaire à ces associations afin de réaliser et de développer les activités.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère Christine. Tiffany ?

Mme CULANG : En tant que Présidente du Souvenir français, je ne prendrai pas part au vote.

Mme CROCHETON : Par transparence, comme je l'ai dit en commission, je suis vice-présidente de l'UDIAC et l'UDIAC est citée dans les demandes de subvention, je ne prends donc pas part au vote non plus, comme d'habitude.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette transparence, ma chère collègue. Monsieur de La Servière ?

M. de LA SERVIERE : Merci, Monsieur le Maire. Je fais partie de la commission et je suis très content de savoir qu'il y a des subventions pour nos associations. Par contre, on aimerait bien savoir le nombre d'associations qui font la demande, qui ne reçoivent pas la demande et quels sont les critères de refus.

M. LE MAIRE : Christine, je vous laisse répondre ou vous voulez que je réponde ?

Mme SEVESTRE : Allez-y, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Le nombre exact, on pourra vous le donner, sauf si Christine l'a sous la main.

Mme SEVESTRE : Le nombre des associations qui perçoivent des subventions est de 66 à peu près.

M. LE MAIRE : Sur les associations qui n'ont pas de subvention, en fait, on a une règle. Déjà, il faut que ce soit souvent des associations saint-mandéennes qui participent à la vie locale, sauf cas d'associations à vocation nationale, si je prends la Croix-Rouge ou la protection civile ou d'autres associations. Pour le reste, c'est un an minimum après leur création avant de pouvoir demander une subvention. Mais, sinon, globalement, sauf cas vraiment très particuliers, dès lors qu'il y a un intérêt local, que c'est une association qui participe à la vie économique, sportive et culturelle de la ville, elles ont bien entendu toutes une subvention dans la mesure de leurs besoins. Et on essaye le plus possible de satisfaire leurs besoins, à la fois en trouvant le moyen de leur mettre à disposition des salles et en leur allouant ces subventions.

M. de LA SERVIERE : Est-ce qu'on peut obtenir les associations qui ont demandé, qui ont eu un refus et le pourquoi de ce refus ?

Mme SEVESTRE : Non. Je n'ai pas la liste. De toute façon, toutes les associations ne demandent pas des subventions.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère Christine. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non. Je vais passer aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 33.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le versement de ces subventions.

Mme Florence Crocheton et Mme Tiffany Culang ne prennent pas part au vote.

43. Création des tarifs d'activités de Cresco pour la saison 2020-2021

M. GUIONET : Afin de répondre au mieux à la diversité culturelle, aux innovations technologiques et aux besoins des habitants, en matière d'activités artistiques, culturelles et de loisirs, la Ville de Saint Mandé propose, à Cresco, la pratique d'un certain nombre de disciplines identifiées ci-dessous :

- CrescoLab : Activités en lien avec l'innovation, la technologie, l'informatique, les jeux vidéo, les sciences...
- CrescoZen : Activités dédiées au bien-être
- CrescoBio : Activités dédiées à l'environnement et l'écologie
- CresCook : Activités structurées autour de la cuisine saine
- Cresc'Art : Activités en lien avec la dynamique des arts visuels : Expositions, cinéma...

Ces activités viennent compléter les activités organisées par la vie associative autour principalement des langues, de la musique et des arts plastiques.

Chaque activité, atelier pourra accueillir 12 à 15 personnes maximum.

Les tarifs

- Améliorer la lisibilité tarifaire et harmoniser la pratique
- Proposer des tarifs accessibles permettant à tout un chacun la découverte de nouvelles propositions
- Maintenir une offre de proximité

Les tarifs prennent en considération la nature de l'activité, la nécessité ou non de mettre des matériaux à disposition et la typologie du public ciblé.

Les tarifs des activités à destination des pré-ados sont volontairement attractifs, afin de permettre une accessibilité plus large et une sensibilisation de ce public à la diversité culturelle en général et à la culture scientifique en particulier.

Proposition 2020-2021

CRESCOLAB				
ACTIVITES	JOURS	HORAIRES	Tarif ST MANDEEN	Tarif NON ST MANDEEN
Débuter en informatique – Niveau Débutant 1	Mardi	14 h 30- 15 h 30	80 € les 10 séances	100 € les 10 séances
Débuter en informatique – Niveau Débutant 2	Jeudi	14 heures 15 h 30	80 € les 10 séances	100 € les 10 séances
Aide informatique personnalisé	Sur Rendez-Vous		40 €/heure	
*** MERCREDIS DES SCIENCES ***				
ACTIVITES	JOURS	HORAIRES	Tarif ST MANDEEN	Tarif NON ST MANDEEN
Décortique ton ordinateur ! (A partir de 11 ans)	Mercredi		70 €/ Trimestre	90 €/ Trimestre
Maths en forme (A partir de 16 ans)	Mercredi	18 heures- 20 heures	80 €/ Cycle (2 conférences + 4 ateliers)	100 €/ Cycle (2 conférences + 4 ateliers)
Atelier ElectroLab : Initiation à l'électronique (A partir de 12 ans)	Mercredi (A partir du 18.11)	14 heures- 16 heures	40 € (module de 5 séances)	60 € (module de 5 séances)
Ateliers robotique : Programmation et assemblage (A partir de 12 ans)	Mercredi (A partir du 20.01)	14 heures- 16 heures	80 € (module de 5 séances)	100 € (module de 5 séances)
Ateliers Création 3D (A partir de 8 ans)	Mercredi (A partir du 20.01)	14 heures- 16 heures	80 € (module de 5 séances)	100 € (module de 5 séances)
*** JEUX DE LA SEMAINE ***				
ACTIVITES	JOURS	HORAIRES	Tarif ST MANDEEN	Tarif NON ST MANDEEN
After Gaming (A partir de 12 ans)	Mardi & Jeudi	16 heures – 19 heures	10 €/ Trimestre	20 €/ Trimestre

Jeux de société 2.0 (A partir de 12 ans)	Samedi	16 heures- 18 heures	10 €/ Trimestre	20 €/ Trimestre
Jeux vidéo Symphoniques (A partir de 12 ans)	Vendredi	17 heures- 18 heures	10 €/ Trimestre	20 €/ Trimestre
Rétro Gaming & Borne d'arcade : Exploration et Conception (A partir de 12 ans)	Samedi	14 heures- 15 h 30	40 € le module	40 € le module
Réalité virtuelle art & exploration (A partir de 14 ans)	Mercredi	17 heures- 19 heures	10 €/ Trimestre	20 €/ Trimestre
Je dis Jeux (A partir de 10 ans)	Jeudi	17 heures- 19 heures	10 €/ Trimestre	20 €/ Trimestre

CRESCOZEN

ACTIVITES (A partir du 1 ^{er} octobre)	JOURS	HORAIRES	Tarif ST MANDEEN	Tarif NON ST MANDEEN
Automassage + 1 lundi/mois	Lundi	12 h 30- 13 h 15	40 €/ Trimestre	80 €/ Trimestre
Sophrologie	Mardi	12 h 30- 13 h 15	40 €/ Trimestre	80 €/ Trimestre
Mandala	Jeudi	12 heures- 14 heures	40 €/ Trimestre	80 €/ Trimestre
Yoga (A partir de 8 ans)	Vendredi	12 h 30- 13 h 30	40 €/ Trimestre	80 €/ Trimestre

OPTIONS

2 activités hebdomadaires	60 €/ Trimestre	140 €/ Trimestre
3 activités hebdomadaires	80 €/ Trimestre	200 €/ Trimestre
4 activités hebdomadaires	100 €/ Trimestre	260 €/ Trimestre

Sport toi bien (A partir de 12 ans)	Mercredi	17 heures- 19 heures	10 €/ Trimestre	20 €/ Trimestre
---	----------	-------------------------	-----------------	-----------------

CRESCOBIO

ACTIVITES (A partir du 1 ^{er} octobre)	JOURS	HORAIRES	Tarif ST MANDEEN	Tarif NON ST MANDEEN
Balade plantes sauvage	Mardi	12 heures – 14 heures	10 €/ Trimestre	20 €/ Trimestre
Potions à base de plantes	Mardi	12 h 30- 13 h 15	10 €/ séance	20 €/ séance
Produits naturels Hand Made (A partir de 14 ans)	Lundi	17 heures – 19 heures	10 €/ Trimestre	20 €/ Trimestre

Balade Plantes Sauvages

Les Mardis 13 octobre - 3, 17, 24 novembre - 1^{er}, 15 décembre - 5, 19, 26 janvier - 2 février - 2, 16, 23, 30 mars - 6 avril - 4, 18, 25 mai - 1^{er}, 15, 22, 29 juin à 12 heures

CRESC'ART				
ACTIVITES (A partir du 1 ^{er} octobre)	JOURS	HORAIRES	Tarif ST MANDEEN	Tarif NON ST MANDEEN
Médiation Expo	Samedi	17 heures- 18 heures	Gratuit	
Stage Arts Plastiques (Stage en fonction de la thématique)	2 jours Week-end ou Vacances scolaires		100 €/ stage	200 €/ stage
Eloquentia (Atelier d'éloquence)	Mardi (13-15 ans) Jeudi (16-25 ans)	18 heures- 19 heures	40 €/trimestre	80 €/Trimestre
Atelier Manga (A partir de 10 ans)	Mardi	17 heures- 19 heures	10 €/ Trimestre	20 €/ Trimestre
Loisirs Créatifs (A partir de 10 ans)	Vendredi	17 heures- 19 heures	20 €/ Trimestre	40 €/ Trimestre

CRESCOOK				
ACTIVITES (A partir du 1 ^{er} octobre)	JOURS	HORAIRES	Tarif ST MANDEEN	Tarif NON ST MANDEEN
Cuisine Positive	1 ^{er} Mercredi du mois	18 h 30- 20 h 30	20 €/Atelier	40 €/Atelier
Petits & Grands cuistots (1 parent + 1 Enfant à partir de 4 ans)	2 ^e Samedi du mois	10 h 30- 12 heures	20 €/Atelier	40 €/Atelier
J'apprends à me faire à manger (A partir de 12 ans)	Mercredi	10 h 30- 13 heures	20 €/ Trimestre	40 €/ Trimestre
Instant Sain (Atelier Goûter à partir de 10 ans)	Mercredi	15 heures- 16 h 30	20 €/ Trimestre	40 €/ Trimestre

M. LE MAIRE : Je vous remercie, mon cher collègue, pour ces précisions. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur de La Servière, vous avez la parole.

M. de LA SERVIERE : Merci, Monsieur le Maire. Bien sûr, on va voter pour. C'est très intéressant d'avoir des activités. On déplore, par contre, le manque de concertation pour le choix des activités. On voulait savoir comment elles ont été choisies et aussi le choix d'un tarif, même s'il est bas, qui n'a pas été choisi, le principe du coefficient familial par exemple.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur de La Servière, pour cette intervention. Pour vous répondre, je comprends la nécessité de concertation mais, en fait, on a aussi, nous, vocation, avec des services dont je salue le travail, avec Madame King, qui est derrière moi et qui a créé de toutes pièces, avec ses équipes, cette programmation... C'est à la fois l'étude d'un besoin, la connaissance des capacités de notre établissement. En fait, c'est leur métier. Ce sont des gens qui sont des professionnels de ces sujets, qui savent comment créer une programmation culturelle, qui savent comment créer des activités. Il n'y a pas une concertation directe, parce

que c'est très difficile. On ne va pas se concerter, au conservatoire, si on fait de la flûte ou du hautbois. On est vraiment sur des projets de façon générale et, là, vraiment, sur Cresco, je tiens à dire qu'ils ont fait un travail remarquable. Il y a une plaquette qui va être diffusée, où vous aurez l'ensemble de ces activités. C'est leur métier. Moi, je leur fais vraiment confiance. Ils sont là pour ça.

Après, l'intérêt, c'est qu'ils s'adaptent aussi en fonction des usagers. Ils discutent avec eux. D'une année sur l'autre, je ne vous dis pas que ce sera figé. On pourra faire évoluer les besoins. Si vous avez des remarques à nous faire au cours de cette année, on sera preneur pour pouvoir améliorer l'offre. L'idée, c'est toujours d'être dans une interaction, plutôt qu'une concertation réelle, parce que sinon, on ne va pas arriver à trouver une ligne directrice. Certains voudront faire une activité, d'autres non. On propose. Si des choix sont moins pertinents et ne trouvent pas le succès escompté, on révisera. Vraiment, n'hésitez pas, on en discutera, à nous faire part d'éventuelles remontées que vous auriez de votre côté auprès des usagers.

Sur le quotient familial, au regard du montant des tarifs, on a souhaité inclure déjà une approche sociale sur ces tarifs, qui ne sont pas très élevés. C'était plus compliqué d'intégrer directement un quotient familial sur cette tarification. Voilà le choix qui a été fait, même si je comprends tout à fait votre sujet.

Y a-t-il d'autres interventions, mes chers collègues ? Je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ? Pardon, excusez-moi. Qui est contre ?

Mme CULANG : 1.

M. LE MAIRE : C'est la main gauche de Geneviève ? Qui est contre ? 1. Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité les tarifs des activités de Cresco pour la Saison 2020-2021 comme suit :

Contre : 1 *Geneviève TOUATI*

Abstention : 0

Pour : 34 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Joëlle AICH, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilyn BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.*

44. Désherbage des documents de la Médiathèque

M. GUIONET : A l'instar des années précédentes et comme le permet la législation, la médiathèque de Saint-Mandé « élague » son fonds documentaire pour valoriser les collections disponibles et offrir des ressources constamment actualisées.

Les documents sont retirés de la consultation en fonction des critères suivants :

- Mauvais état
- Contenu devenu obsolète
- Collection ancienne
- Ouvrage jamais emprunté

La vente des documents sera proposée au public les vendredis 27 et samedi 28 novembre 2020.

Les documents ainsi retirés des collections seront vendus à 1 € l'unité.

Les documents qui n'auraient pas été vendus seront détruits en fonction des normes environnementales par un organisme spécialisé.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Pas d'intervention. Qui est contre ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

Mme CULANG : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

Mme CULANG : 35.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé l'unanimité le désherbage de ces ouvrages permettant de les sortir du patrimoine de la ville.

45. Décisions du maire en application de l'article L.2122.21 L.2122.22 L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions :

- | | |
|-----------|--|
| DEC N° 88 | Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère du 31/08 au 13/09/20 |
| DEC N° 89 | Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère du 14/09 au 20/09/20 |
| DEC N° 90 | Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère du 21/09 au 27/09/20 |
| DEC N° 91 | Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère du 28/09 au 04/10/20 |
| DEC N° 92 | Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Centre Sportif, le 08/10/20 |

- DEC N° 93 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Centre Sportif, le 29/09/20
- DEC N° 94 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Centre Sportif, le 13/10/20
- DEC N° 95 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Centre Sportif, le 21/09/20
- DEC N° 96 Portant approbation des conventions de mise à disposition des structures sportives au profit des associations sportives (1) - saison 2020-2021
- DEC N° 97 Portant suppression de la régie d'avance du service comptabilité
- DEC N° 98 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association AL-ANON - saison 2020-2021
- DEC N° 99 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association Alcooliques Anonymes - saison 2020-2021
- DEC N° 100 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association des concerts saint-mandéens - saison 2020-2021
- DEC N° 101 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association CLAPZIK - saison 2020-2021
- DEC N° 102 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association CAVALIER DE LA TOURELLE - saison 2020-2021
- DEC N° 103 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association CANTABILE 94 - saison 2020-2021
- DEC N° 104 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association Bambino musique - saison 2020-2021
-
- DEC N° 105 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association AVIV - saison 2020-2021
- DEC N° 106 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association ALPHABETISATION - saison 2020-2021
- DEC N° 107 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association LE CLUB DES AMIS - saison 2020-2021
- DEC N° 108 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association COOPAL.IGN - saison 2020-2021
- DEC N° 109 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association CRESCENDO ART ET MUSIC - saison 2020-2021
- DEC N° 110 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - Mme DARMON, Dessin Peinture - saison 2020-2021
- DEC N° 111 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association EVIDENCE - saison 2020-2021
- DEC N° 112 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association JE VEUX VOIR - saison 2020-2021
- DEC N° 113 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association LAVI - saison 2020-2021
- DEC N° 113 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association LIONS CLUB SAINT MANDE - saison 2020-2021
- DEC N° 115 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - Mme MONIQUE LACARIN - saison 2020-2021
- DEC N° 116 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association RESF - saison 2020-2021

DEC N° 117	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association SAINT MANDE ACCUEIL.- saison 2020-2021
DEC N° 118	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - Mme PASCALE SENSEY - saison 2020-2021
DEC N° 119	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - Mme BARBARA SZPAKOWSKA - saison 2020-2021
DEC N° 120	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association TERRES D'ANANDA - saison 2020-2021
DEC N° 121	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association UFC QUE CHOISIR - saison 2020-2021
DEC N° 122	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association FCPE – saison 2020-2021
DEC N° 123	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association LES GENS DU 4 AVRIL.- saison 2020-2021
DEC N° 124	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association L'ASSOCIATION TEATRALALA - saison 2020-2021
DEC N° 125	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Cresco - association THEATRONAUTES - saison 2020-2021
DEC N° 126	Portant approbation d'un contrat de cession avec la compagnie SEYOH pour la saison culturelle 2020-2021
DEC N° 127	Portant approbation d'un contrat de cession pour la programmation de La Machine de Turing - saison culturelle 2020-2021
DEC N° 128	Portant approbation d'un contrat de cession pour la programmation de La Souricière - saison culturelle 2020-2021
DEC N° 129	Portant approbation d'un contrat de cession pour la programmation de Prelude en bleu - saison culturelle 2020-2021
DEC N° 130	Portant approbation d'un contrat de cession pour la programmation de "Une vie" - saison culturelle 2020-2021
DEC N° 131	Portant approbation d'un contrat de partenariat avec la société Altermarché
DEC N° 132	Portant approbation d'un contrat de partenariat avec l'association Bambino musique
DEC N° 133	Portant approbation d'un contrat pour projection publique non commerciale - Django
DEC N° 134	Portant approbation d'un contrat pour projection publique non commerciale - "L'étudiante et Monsieur Henry"
DEC N° 135	Portant approbation des conventions de mise à disposition des structures sportives au profit des établissements scolaires - saison 2020-2021
DEC N° 136	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Centre Sportif, le 30/11/20
DEC N° 137	Portant approbation des conventions de mise à disposition des structures sportives au profit des associations sportives (2) saison 2020-2021
DEC N° 138	Portant approbation du projet d'aménagement des cours maternelle et élémentaire de l'école Paul Bert et de son plan de financement et demande de subvention d'investissement
DEC N° 139	Portant approbation du projet de réfection de la toiture du centre culturel et de son plan de financement et demande de subvention d'investissement
DEC N° 140	Portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel logistique du 24/09 au 01/10/20

DEC N° 141	Portant approbation de la convention de mise à disposition des structures sportives au profit de l'association sportive CECIFOOT saison 2020-2021
DEC N° 142	Portant approbation des conventions de mise à disposition des structures sportives au profit des associations sportives (3) saison 2020-2021
DEC N° 143	Portant approbation de la convention de mise à disposition des structures sportives au profit de l'association sportive AIKIDO saison 2020-2021
DEC N° 144	Portant approbation de la convention de mise à disposition des structures sportives au profit de l'association sportive URBAN COUNTRY LINE DANCE saison 2020-2021
DEC N° 145	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle du Centre Culturel, le 09/09/20
DEC N° 146	Portant mise à disposition d'un véhicule de transport de la Ville de Saint-Mandé au profit de l'Association "Entraide et Partage"
DEC N° 147	Portant suppression de la régie mixte d'avances et de recettes auprès de l'Interval (RM 325)
DEC N° 148	Portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel logistique du 15 au 16/10/20

46. Questions diverses

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, avant de nous quitter, y a-t-il des questions diverses ? Monsieur Alonso, Madame Etner. Y a-t-il d'autres demandes ? Non. Vous avez la parole, mon cher Luc.

M. ALONSO : Merci Monsieur le Maire. Je vous fais part d'un sentiment d'insécurité grandissant que l'on me signale à Saint-Mandé Sud, avec des agressions très violentes. Notre ancienne collègue, Brigitte Osmont, a été agressée et a la jambe cassée. Il semble que la dame de l'Immobilière du Parc a également été agressée dans son magasin. Monsieur le Maire, est-il possible de renforcer les patrouilles de police municipale à Saint-Mandé Sud ?

M. LE MAIRE : Merci, mon cher Luc. Je vais vous répondre avant de passer la parole sur les autres questions. Nous avons échangé à ce sujet. J'ai eu Brigitte Osmont au téléphone pour la reconforter, l'aider dans ses démarches, puisqu'elle était immobile chez elle, pour l'aider dans ses démarches de dépôt de plainte et pour lui assurer notre soutien.

Effectivement, on le constate, ce n'est pas que sur Saint-Mandé, c'est assez global, il y a une évolution, ces derniers mois, même ces dernières années, mais particulièrement ces derniers mois, de l'insécurité, qui ne relève pas de l'insécurité *stricto sensu* sur le territoire saint-mandéen, mais de faits extérieurs, sur des questions de cambriolages, sur des questions de larcins pas forcément très graves ou des agressions physiques comme celles qui ont eu lieu et qui sont intolérables. Nous en avons pleinement conscience.

J'étais encore, ce matin même, dans mon bureau, avec le Directeur de l'ensemble des opérations de police sur le territoire de l'agglomération parisienne pour lui en faire part – vous savez qu'on a d'autres petits sujets à Saint-Mandé, Chalet du Lac, notamment – de tous ces sujets et avoir une aide, au niveau supra communal, de la police. Je rappelle que c'est aussi la compétence de l'Etat d'assurer cette sécurité publique.

On a la chance d'avoir une police municipale qui est bien dotée, avec des agents armés, qui sont efficaces, qui patrouillent. Ils sont informés de cette situation, puisque j'ai un point quasiment hebdomadaire, voire quotidien, avec eux. Ils renforcent les patrouilles.

Mais je tiens aussi à vous dire que dans la période actuelle, nous avons aussi connu des difficultés de recrutement. Il faut savoir que les polices municipales souffrent, en Ile-de-France, de recrutement, parce que ce sont des profils qui sont difficiles à recruter, que les concours ne

sont pas très ouverts, que ce sont des personnels qui bougent beaucoup. Il y a un *dumping* important entre les communes. On est en train de lancer une vraie politique de recrutement actuellement dans la police municipale pour pourvoir tous les postes qui sont ouverts. C'est la première chose.

Deuxièmement, ils sont naturellement sensibilisés sur ces interventions et croyez-moi, pour voir quotidiennement toutes les interventions et les rapports de police qui sont faits, ils travaillent beaucoup dans la prise de flagrance, mais aussi dans le suivi de la diligence des enquêtes, avec le suivi, ensuite, auprès des officiers de police judiciaire.

Et on mobilise aussi... parce que, je le rappelle, ces nuisances viennent de Paris beaucoup, du bois de Vincennes. Et on sensibilise. Je dois voir aussi la commissaire de Vincennes pour avoir des actions très ciblées de sécurité, à la fois de proximité, mais aussi des opérations un peu plus solides. Si je prends les cambriolages, c'est souvent des groupes qui font ville par ville et qui procèdent à des cambriolages. Vraiment, il y a des typologies bien spécifiques par type de délit. Mais nous sommes très attentifs là-dessus.

Naturellement, notre dispositif de vidéoprotection est aussi là pour nous aider dans l'identification des auteurs ces infractions, de ces délits.

Nous sommes très attentifs et c'est un sujet, croyez-moi, qui est sur la table depuis plusieurs semaines. En tout cas, c'est partagé et, le constat, je le partage totalement avec vous sur ce phénomène d'insécurité.

Je crois qu'il y avait Madame Etner et Monsieur de La Servière qui s'est ajouté. Madame Etner, je vous cède la parole.

Mme ETNER : Je suis venue, samedi dernier, dans le cadre des journées du patrimoine, pour demander ce qu'on pouvait visiter à la mairie. C'était des salles que je connaissais déjà, puisque c'était cette salle notamment. Je voudrais juste vous rappeler que j'avais demandé s'il était possible que vous ou vos services nous fassiez visiter toute la mairie et tous les services liés à la mairie pour que, dans le cadre de nos fonctions d'élus, nous connaissions un peu le parc immobilier de la mairie de Saint-Mandé. Je repose donc cette question de pouvoir visiter la mairie.

Ensuite, j'ai découvert à cette occasion que le local d'opposition était en travaux. Je vous remercie d'avoir fait des travaux pour remettre à neuf ce local. Je voulais savoir quand les travaux seront terminés, parce que quand je suis arrivée dans la salle, j'ai vu des seaux et je n'étais pas prévenue.

Je découvre aussi, sur ma table, un ordinateur. Je voudrais savoir de quoi il s'agit, si on doit l'utiliser dans le cadre de nos fonctions, si vous avez prévu des prises pour le Conseil municipal, s'il y a une volonté de passer à quelque chose d'un peu plus numérique dans le cadre de ce Conseil municipal. Enfin, je suppose. Ils sont tous restés fermés, mais c'est peut-être dommage.

Enfin, il y avait une question qui s'était posée, au Conseil municipal de fin juillet, sur le compte administratif 2019. Je voulais savoir comment cela s'était résolu, parce que je pensais qu'on allait revoter ce compte, et si le Préfet avait finalement validé le vote de juillet. Je ne demande pas spécialement de le revoter. Je demande juste ce qui s'est passé.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre point par point.

La première chose, sur la visite de la mairie lors des journées du patrimoine. Là, je parle pour toute la population. Je distingue votre demande, en tant qu'élue, de voir les services municipaux. Il n'y a aucun problème. On le fera. Je parle de la partie journées du patrimoine. Il y avait la

salle des fêtes, l'accueil de la mairie, mon bureau et la salle des mariages. Voilà pour ce qui était intra-muros de ce bâtiment pour les journées du patrimoine.

Pour les élus, je n'ai rien contre – on ne le fera pas à tous, parce que c'est compliqué – qu'on puisse organiser, ponctuellement, un temps de visite, mais en dehors de ce premier étage, les étages supérieurs. Vous êtes peut-être déjà allée dans le bureau du DGS, dans le cadre de vos fonctions, notamment pour les prises de mandat. Pour le reste, je ne dirai pas que c'est sans grand intérêt, mais ce sont des bureaux où, la journée, les services travaillent. Je veux bien qu'on vous les fasse visiter, groupe par groupe, pour que vous voyiez comment est la mairie. Avec plaisir. Mais, encore une fois, vraiment, il faudra qu'on le fasse en étant attentif à ne pas perturber le travail dans la journée. On pourra organiser groupe par groupe, mais vraiment, cela n'apportera pas grand-chose. Ce que nous pouvons faire en revanche, peut-être, pour nos nouveaux élus... Mais le contexte nous perturbe un peu dans tout ce que nous voudrions faire. Moi, j'avais prévu qu'on ait un temps de visite de toutes les infrastructures de la ville pour le Conseil. C'est hyper compliqué, pour l'instant, à mettre en place. On va le faire. Promis. C'est juste que la rentrée précipite plein de choses. Mais on va avoir une visite guidée, tous ensemble, de la ville, avec présentation des services, de leur fonctionnement. C'est prévu. Promis, on va le faire, mais c'est juste une petite question de mise en place.

Ensuite, pardon, ma mémoire me fait défaut. Les travaux prennent un peu de temps. Thomas ? Le 2 octobre, les travaux seront terminés. Il y avait pas mal de petits rafraîchissements. On vous fait aussi livrer des armoires, etc. Ce sera bientôt fait. Je les remercie d'ailleurs pour la rapidité dans les travaux, parce que ça s'est intégré, un peu à ma demande, au dernier moment, dans leur programme. Mais le 2 octobre, tous les groupes pourraient avoir bénéfice de ces locaux remis à neuf.

Pour les ordinateurs, vous m'avez devancé, j'allais en dire un mot à la fin. En fait, chaque mandature, puisque cela fait déjà au moins deux mandatures qu'on s'est engagé dans la dématérialisation des documents, on remet – ça a été des tablettes la fois dernière ; là, maintenant, ce sont des ordinateurs – des ordinateurs qui sont à vous le temps de ce mandat, que vous pourrez utiliser, que je vous incite à utiliser pour votre usage d'élus. Bien sûr, chez vous, vous pouvez installer des logiciels. Vous pouvez l'utiliser comme bon vous semble, dans la mesure du respect de la réglementation RGPD et autres. Mais, pour le reste, ces ordinateurs sont à votre disposition. Il y aura dorénavant des prises, même si je vous invite à les charger avant de venir, dans les salles de commission bien entendu et pour le Conseil. Vous avez d'office installé dedans la connexion au WIFI public quand vous êtes dans la mairie. Vous aurez bien entendu l'accès, pour les commissions, aux rapports, puisqu'on envoie toutes les délibérations et les rapports, aux commissions et au Conseil, sous forme dématérialisée. Vous pourrez travailler. Ce sont vraiment des outils qu'on a souhaité mettre à votre disposition pour que vous puissiez travailler, ne pas avoir systématiquement à imprimer l'importance de tous ces dossiers. Donc, vraiment, faites-en bon usage. Ils sont à vous sur cette durée du mandat. C'est un souhait que nous avons eu de mettre à disposition ces outils.

Est-ce que j'ai répondu à toutes vos questions ?

Mme ETNER : Le compte administratif 2019.

M. LE MAIRE : Là, c'est pareil, une petite approximation juridique. Là, il n'y avait pas de sujet. J'ai lu votre tribune. J'ai appelé le DGS, inquiet, pendant les vacances. Je lui ai dit : mais, alors, qu'est-ce qui s'est passé, on n'est pas bon ? Le compte administratif a été voté en totale conformité. Après, c'est votre analyse. Le Préfet m'a dit qu'il n'y a pas de problème. Il y a des appréciations. Est-ce que Patrick Beaudouin aurait dû sortir ? Est-ce que c'est moi ? Nous, nos services étaient relativement confiants sur le sujet, puisqu'ils ont dit que naturellement, le texte s'applique en tant que tel. Je parle en matière de hiérarchie des normes. La loi, le CGCT, le Code général des collectivités territoriales, c'est : le Maire... Je vous rappelle pourquoi le Maire sort. C'est parce qu'il est ordonnateur et que l'ordonnateur ne peut pas voter un compte compta. Le Maire est sorti. En l'occurrence, c'était moi. Je suis sorti, il a été adopté, il a été validé. J'ai lu dans votre tribune que par légèreté de ma part... Je le prends pour moi. Ce n'est

pas grave. Mais sachez qu'on a bien vérifié juridiquement, qu'on était tout à fait conforme à notre interprétation, que le compte administratif a été voté en bonne et due forme, que le Préfet, puisque la date était aujourd'hui, n'a pas déféré. Il n'y a aucun problème. Et je lui en ai même parlé, puisqu'on a déjeuné ensemble au début du mois. Il m'a dit : mais non, il n'y a pas de problème du tout.

Ce qui compte, c'est la démarche. En fait, cela aurait posé problème si moi ou mon prédécesseur avions volontairement voulu inciter les débats en prenant la parole, etc. Dans la mesure où je suis sorti, on a voté le compte, il n'y a pas de problème.

Merci de vous en être préoccupée, mais tout va bien et on ne revote pas ce compte.

Monsieur de La Servière ?

M. de LA SERVIERE : Merci. En fait, après concertation, notre groupe demande l'installation d'un point centralisé pour le compost, pour nos citoyens, pour qu'ils puissent déposer les composts de leur immeuble en un point centralisé de compost. Si on peut installer cela dans la ville ? Parce que ça manque.

Le deuxième point, cela va dans le même sens, c'est l'installation de cendriers urbains. Je vous rappelle qu'un mégot de cigarette pollue 500 litres d'eau et qu'il comporte 2 500 produits chimiques cancérigènes. Donc si on peut effectivement installer des cendriers ? Je vous invite à voir les cendriers sondages que la ville de Paris installe un peu partout. C'est assez intéressant. Cela incite vraiment les gens à ne pas jeter par terre. Je ne suis pas pour la répression, mais je vous rappelle que l'amende à Paris est de 68 €. Samedi, je n'ai pas fait la mairie, mais j'ai fait la journée internationale de nettoyage dans notre bois. Effectivement, j'ai pu ramasser pas mal de mégots de cigarettes.

Notre groupe demande donc l'installation de ce point de compost centralisé, si c'est possible, pour nos citoyens, ainsi que des cendriers urbains.

M. LE MAIRE : Avant de laisser Florence répondre sur le compost centralisé, il y a une déchetterie pour les déchets verts qui est déjà implantée. Sur le compost, avec un point unique, ça fait partie des projets sur lesquels on travaille en ce moment et sur lesquels on travaillera. Vous savez que dans notre projet municipal, il y avait l'implantation d'un jardin partagé, d'un potager pédagogique. C'est typiquement dans ce genre de structure que s'intègrent des composts. C'est ce que fait la ville de Paris notamment. C'est à l'étude. On pourra travailler sur ces sujets collectivement. Florence vous répondra mieux que moi.

Sur les cendriers, il y en a déjà. Il y a déjà des cendriers dans la ville, des cendriers spécifiques. Ce sont les petites bandes carrées vertes en longueur qui existent déjà. Deuxièmement, je rappelle que les poubelles qui sont implantées, comme dans Paris, ont un espace pour éteindre les mégots et pour les jeter à l'intérieur. Je ne dis pas qu'il ne faut pas en mettre plus. En plus, c'était un projet, je crois, Patrick, qui était porté par le Conseil municipal des jeunes. Cela fait 12 ans qu'on l'a mis en place.

M. de LA SERVIERE : Je ne fume pas, donc je ne sais pas.

M. LE MAIRE : En tout cas, je vous invite à vous promener dans la ville, vous les verrez en regardant un petit peu. Je ne dis pas qu'il ne faut pas en mettre plus, mais il y en a déjà. Je rappelle que la loi s'applique, à Saint-Mandé comme ailleurs, sur le jet de mégots. Deuxièmement, j'en invite aussi à la responsabilité des gens de ne pas les jeter. Encore une fois, il y a le volet répressif, que je comprends bien, mais c'est aussi à chacun de se responsabiliser. De même, on ramasse les déjections canines, on ne jette pas son masque par terre et on ne jette pas ses mégots, dans la mesure où tout est prévu pour pouvoir le faire dans de bonnes conditions.

Florence, tu veux rajouter quelque chose ?

Mme CROCHETON : En fait, vous savez que la compétence déchets est remontée au territoire. Donc c'est Paris Est Marne et Bois, avec qui on travaille sur ces sujets-là, en tout cas, sur la prévention et aussi pour les biodéchets, le traitement. Cela fait plusieurs années qu'on traite déjà les biodéchets dans les écoles.

Concernant les composteurs, on ne les pose pas, comme ça, n'importe où, parce qu'il faut s'en occuper aussi. Il y a des composteurs collectifs qui ont été installés à la cité Pasteur, il y a plusieurs années, parce qu'il y avait la démarche aussi d'avoir des volontaires qui veulent bien s'en occuper.

Sur la Tourelle, ça fonctionne déjà, sur l'Alouette, ça va démarrer, l'apport volontaire des biodéchets pour les habitants. Vous avez, quatre fois dans la semaine, la possibilité d'amener vos biodéchets. Ils sont traités en biogaz et en compost par la suite. Et, effectivement, on travaille avec Paris Est Marne et Bois. Si vous voulez un composteur, vous allez sur le site internet de Paris Est Marne et Bois et vous l'avez. C'est gratuit maintenant.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, avant de vous quitter, vous avez, sur vos tables, un petit présent de ce début d'année, qui est le cru 2020, qui a un goût de châtaigne à dominante châtaignier. Vous avez donc ce petit pot de miel, un petit cadeau de rentrée qui est issu de la récolte que nous avons faite. Je sais que certains étaient à la journée des associations de nos ruches saint-mandéennes.

Je vous souhaite à tous une très bonne soirée. A très bientôt. Merci, mes chers collègues.

La séance est levée à 22 h 30.